

Espace libre

La profession comptable devrait-elle s'associer à la divulgation d'informations financières liées à la durabilité?

Daniel Tremblay^a, Isabelle Lemay^bDOI : <https://doi.org/10.1522/revueot.v33n3.1872>

RÉSUMÉ. Le public et plus particulièrement les investisseurs réclament davantage de reddition de comptes de la part des entités, et ce, spécifiquement en regard de l'impact que celles-ci peuvent avoir sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. En publiant leurs deux premières normes en lien avec la durabilité, les organismes de normalisation comptable aspirent vraisemblablement à devenir les chefs de file dans ce créneau en émergence, à tout le moins pour ce qui concerne le volet financier qui y est rattaché. Quoique l'adoption de ces nouvelles normes représente une avancée prometteuse, il reste encore fort à faire et l'implication de la profession comptable devra se faire en prenant soin de bien mesurer le risque d'atteinte à sa réputation. Les informations publiées s'appuient en grande partie sur des données hautement spécialisées, plusieurs d'entre elles manquent d'objectivité, restent relativement vagues et certaines peuvent même être teintées d'un fort degré de spéculation.

Mots clés : Gouvernance, informations financières, durabilité, normes, profession comptable

ABSTRACT. *The public, and particularly investors, are demanding greater accountability from entities, specifically regarding the impact they may have on environmental, social, and governance issues. By publishing its first two standards related to sustainability, accounting standard-setting bodies are evidently aiming to become leaders in this emerging field, at least concerning the financial aspect attached to it. While the adoption of these new standards represents a promising headway, much work remains to be done, and the involvement of the accounting profession must be carried out with careful consideration of the risk to its reputation. The information published largely relies on highly specialized data, many of which lack objectivity, remain relatively vague, and some may even be tinged with a high degree of speculation.*

Keywords: *Governance, financial information, sustainability, standards, accounting profession*

Introduction

Dans la foulée des scénarios catastrophiques annoncés sur les changements climatiques, les considérations environnementales sont devenues, au cours des dernières décennies, une source de constante préoccupation. Une récente étude a même quantifié le phénomène d'écoanxiété à un niveau record de 30 % de la population mondiale (Ipsos, 2023). Sans vouloir dramatiser le phénomène, on peut certes

concéder qu'avec la sensibilisation récente et toujours grandissante de la population face aux enjeux environnementaux, le facteur « E » qui désigne l'environnement est devenu un incontournable dans toutes les sphères de la société, incluant l'économie et la finance.

Un tournant majeur de cette lutte contre les changements climatiques a été la signature de l'Accord de Paris en 2015, suivie de près par un sommet tenu à

^a Professeur en sciences comptables, Département des sciences économiques et administratives, Université du Québec à Chicoutimi

^b Professeure retraitée, Département des sciences économiques et administratives, Université du Québec à Chicoutimi

New York où les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies ont officiellement adopté un programme de développement durable qui fixait 17 objectifs de développement durable concrets, maintenant bien connus sous l'acronyme ODD. Cet « appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir » (Nations unies, s. d., paragr. 1) visait de surcroît à encourager tous les acteurs de la société, incluant les entreprises, à prendre des mesures concrètes en ce sens.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que le public et, plus particulièrement, les grands investisseurs sur le marché des capitaux réclament de plus en plus de reddition de comptes de la part des entités, et ce, spécifiquement en regard de l'impact qu'elles peuvent avoir sur leur environnement, d'où la demande de plus en plus forte pour des informations liées à la durabilité. Les plus récentes avancées en la matière viennent spécifiquement des organismes de normalisation comptable, lesquels aspirent vraisemblablement à devenir les chefs de file dans le domaine, à tout le moins pour ce qui concerne le volet financier qui y est rattaché, propulsant ainsi l'expert-comptable en tant qu'acteur central du processus de divulgation de telles informations.

Quoique les intentions qui motivent ces organismes soient nobles et méritent d'être soulignées, notamment en regard du développement d'un cadre de référence mondial unique, le niveau de confusion demeure actuellement plein et entier devant la multitude de rapports publiés aux fins de cette divulgation d'informations liées à la durabilité.

Par ailleurs, dans l'état actuel des choses, des doutes importants persistent quant à la crédibilité des informations diffusées de même qu'à leur réelle utilité dans l'analyse de la situation financière des entités. En effet, une analyse sommaire de quelques rapports récemment publiés aura vite suscité plusieurs questionnements sur l'utilité des informations présentées aux fins d'évaluer les perspectives financières, ces rapports pouvant laisser une impression d'exercice publicitaire complaisant ou encore ce qu'on appelle maintenant l'écoblanchiment. Qui plus est, devant le caractère hautement subjectif des informations

présentées, jumelé au fait qu'une bonne partie de celles-ci requiert des connaissances qui dépassent largement le champ de pratique traditionnel des comptables, il est légitime de se demander si la profession comptable devrait prendre une place aussi prédominante dans le domaine, vu le risque important qu'une telle implication peut engendrer pour la crédibilité de la profession.

Pour tenter de répondre à cette question, cet article présentera d'abord une description sommaire du contexte général et de l'état actuel de la normalisation sous la gouverne de la profession comptable, en décrivant également le cadre réglementaire officiel en vigueur au Canada. Par la suite, nous présenterons les principales constatations qui ressortent de l'analyse des rapports publiés par trois entreprises œuvrant dans un secteur spécifique de l'industrie, analyse qui, quoique limitée dans sa couverture, peut néanmoins être fort révélatrice. Finalement, grâce à une revue de littérature, la pertinence des experts-comptables dans tout ce processus sera discutée en considérant spécifiquement les avantages et les risques qui pourraient découler de leur implication soutenue dans la divulgation d'informations liées à la durabilité en marge des états financiers traditionnels, mais surtout en tentant de délimiter le rôle spécifique que la profession comptable devrait jouer dans ce nouveau créneau.

1. Contexte général des cadres de référence

1.1 Évolution dans la terminologie

La mouvance « environnementale » décrite précédemment, jumelée à l'intérêt du public pour être mieux informé quant aux répercussions que peut avoir l'activité commerciale d'une entité sur son milieu, sont à l'origine du thème plus englobant de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Cette désignation générale permettait de cibler plus largement toutes les formes d'empreintes qu'une entité peut laisser sur la société, ce qui inclut les considérations environnementales proprement dites, mais aussi celles qui sont en lien avec les personnes et les localités qui interagissent directement ou indirectement avec celle-ci.

Plus récemment, le thème de la RSE, axée sur l'impact de l'entité dans son milieu, s'est fait relativement plus discret derrière celui des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteurs ESG), lesquels font aussi référence à des considérations environnementales et sociales, auxquelles s'ajoute la gouvernance. Toutefois, ce nouveau thème serait davantage centré – en théorie, du moins – sur l'impact que ces facteurs peuvent avoir sur la performance financière de l'entité.

Encore plus récemment, on semble vouloir mettre de côté la terminologie ESG pour faire plutôt référence au concept de durabilité ou de développement durable, du fait notamment que ces dernières expressions seraient moins politisées, car plus axées sur des principes de bonne gestion à long terme, par opposition à la simple recherche d'une performance financière (Millani, 2023a; Poulin, 2024).

Quoique théoriquement ces différentes désignations puissent permettre de faire des nuances, des ajouts, des précisions et parfois même des restrictions en regard des sujets spécifiquement visés, elles font toutes fondamentalement référence, d'une façon ou d'une autre, aux différentes relations qu'une entité entretient avec son milieu.

Nonobstant ce qui précède, les distinctions que permettraient de faire ces différentes appellations ne semblent pas faire l'unanimité. En effet, actuellement, les entités utilisent l'une ou l'autre sans réel égard à une définition spécifique qui serait généralement reconnue dans la littérature. Pour s'en convaincre, il suffit de mettre en perspective le titre des rapports publiés par trois grandes sociétés canadiennes qui opèrent dans un même secteur d'activité (distribution alimentaire), à savoir Loblaw avec son *Rapport sur les enjeux ESG*, Metro avec son *Rapport de responsabilité d'entreprise* ou encore Sobeys avec son *Rapport sur le développement durable*. Une analyse sommaire de ces rapports permet rapidement de réaliser que, malgré une grande diversité dans la façon de présenter l'information, ils portent essentiellement tous sur le même contenu et font pratiquement tous référence aux mêmes cadres de normalisation.

Ainsi, d'entrée de jeu, on remarque l'importante source de confusion qui existe ne serait-ce qu'en

cherchant à cibler la bonne terminologie à utiliser pour désigner le thème des rapports publiés. Considérant ce qui précède et puisque la distinction fondamentale entre les différentes désignations n'est pas essentielle à notre analyse, nous utiliserons, pour fins de simplicité, l'appellation plus actuelle de « durabilité » pour désigner le grand thème visé par la divulgation d'informations sur le sujet fondamental qui nous concerne, à savoir la relation entre l'entité et son milieu, et ce, sans égard aux distinctions qui pourraient être faites entre ce terme spécifique et les autres désignations possibles.

1.2 Matérialité financière et matérialité sociale : une double perspective

Au-delà de la multiplicité des termes développés sur la durabilité et même si les spécificités propres à chacune des désignations ne revêtent pas d'importance particulière aux fins de la présente analyse, il faut toutefois être conscient qu'il y a manifestement deux visions essentielles qui se démarquent lorsqu'on cherche à définir les obligations de divulgation en matière de durabilité (Abhayawansa, 2022; Giner, 2022; GRI, 2022; Jorgensen et collab., 2022; Nielsen, 2023; Pizzi et collab., 2023). Une compréhension fine de chacune de ces visions excède encore une fois le cadre de notre analyse, mais il demeure quand même important de connaître les principes essentiels qui les caractérisent puisque cette dichotomie est un point de litige fondamental dans l'élaboration d'un cadre de référence pour la divulgation d'informations liées à la durabilité.

Ainsi, le débat à l'origine des différentes perspectives concerne spécifiquement l'identification des utilisateurs visés par les informations à divulguer, cette question étant directement liée au concept de matérialité, donc souvent analysée sous cet angle. Or, la matérialité est un concept relatif, qui doit donc nécessairement être évalué en fonction des personnes pressenties pour utiliser les informations.

La première de ces perspectives peut être imagée par l'expression « *outside-in* » en référence aux impacts que l'environnement externe peut avoir sur l'entité et, plus spécifiquement, sur sa performance financière. Cette vision est directement liée

à la matérialité simple, qu'on qualifie d'ailleurs souvent de matérialité financière. Elle s'adresse donc principalement, sinon spécifiquement, aux apporteurs de capitaux des entités.

À l'inverse, la seconde perspective adopte plutôt une vision « *inside-out* », en référence aux impacts qu'une entité peut avoir sur son milieu. On parle alors de matérialité sociale. Cette dernière vision est généralement considérée comme plus large puisqu'elle s'adresse à l'ensemble des parties prenantes d'une entité, ce qui inclut les investisseurs, mais aussi d'autres acteurs intéressés : les employés, les clients, la population locale et bien d'autres.

Quoiqu'elles puissent paraître contradictoires au premier abord, ces deux visions ne s'opposent pas nécessairement puisque, dans la mesure où l'investisseur est un utilisateur commun, la seconde perspective engloberait plutôt la première, sans toutefois s'y limiter, d'où la référence plus courante au concept de double matérialité dans le contexte de cette vision élargie. Les actuels cadres de référence en regard de la divulgation d'informations sur la durabilité ont donc comme fondement essentiel l'une ou l'autre de ces perspectives.

1.3 Contexte international de divulgation d'informations liées à la durabilité

La Global Reporting Initiative (GRI)

La Global Reporting Initiative (GRI) est l'une des premières organisations à s'être mobilisées pour mettre en place une certaine forme de standardisation pour la divulgation d'informations en lien avec la durabilité. Fondé en 1997, cet organisme a graduellement développé des directives pour la divulgation de telles informations et il s'est rapidement forgé une place dominante dans le domaine à l'échelle internationale, notamment après les grandes avancées mondiales de 2015 sur la question des changements climatiques. Malgré une adhésion volontaire et le fait qu'il n'existe pas de cadre réglementaire contraignant pour obliger les entités à divulguer des informations en lien avec la durabilité, les normes de la GRI sont maintenant reconnues mondialement et sont utilisées par plus

de 10 000 organisations dans une centaine de pays (GRI, 2024).

À titre d'assise fondamentale à ses directives, la GRI a retenu le concept de la double matérialité. Bien qu'elle reconnaisse l'importance que peuvent avoir les facteurs externes sur la situation financière des entités, elle considère que les impacts environnementaux et sociaux qu'une entité peut avoir sur son milieu ne peuvent être négligés au simple motif qu'ils ne sont pas financièrement significatifs. Les directives de la GRI visent alors la divulgation d'informations qui s'adresse au grand public.

Par ailleurs, les entités ont vite compris que leur image publique était fortement liée à leurs efforts en matière de durabilité et, bien sûr, toutes sont conscientes que l'image publique affecte les résultats financiers. Ainsi, cette image publique et, par conséquent, le comportement des entités face aux enjeux de durabilité deviennent un facteur à considérer pour évaluer leurs perspectives de rendement. Dans ce contexte, les investisseurs et les marchés financiers en général deviennent un « sous-groupe » particulièrement intéressé pour ces informations liées à la durabilité et un nouveau créneau a émergé pour l'information spécifiquement destinée aux investisseurs.

Le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

Ainsi, en 2011 et parallèlement à la GRI, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)¹ a été fondé aux États-Unis en tant qu'organisation à but non lucratif afin d'aider les entreprises et les investisseurs à développer un langage commun concernant plus spécifiquement les impacts financiers qui peuvent découler des enjeux liés à la durabilité. C'est donc dans cet esprit et en adoptant une perspective basée sur un concept de simple matérialité que le SASB a publié en 2018 un ensemble de normes couvrant 77 secteurs de l'industrie. Ces normes visent d'abord à identifier les principaux sujets liés à la durabilité qui, pour une entité qui opère dans le secteur, peuvent être considérés comme significatifs d'un point de vue financier. Ensuite, pour chacun des sujets identifiés, la norme propose un ensemble de mesures dites comptables de même qu'un proto-

cole technique. Ces mesures doivent vraisemblablement permettre l'évaluation des performances de l'entité en matière de durabilité.

Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)

Une initiative internationale a également vu le jour à Londres avec le Financial Stability Board (FSB), qui, en 2015, sur la base des recommandations du Climate Disclosure Standards Board (CDSB), a mis sur pied le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)². Ce dernier s'est vu confier le mandat de « développer un ensemble de recommandations liées au climat, que les entreprises et les institutions financières peuvent utiliser pour mieux informer les investisseurs, les actionnaires et le public des risques financiers liés au climat » (IBM, s. d., paragr. 1). Les recommandations définitives publiées par le GIFCC en juin 2017 avaient comme objectif avoué d'accroître la transparence des marchés et de favoriser l'affectation efficiente des capitaux en vue de réaliser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (CPA Canada, 2024a).

Le contexte mondial décrit précédemment est donc à l'origine de la confusion actuelle, qui découle notamment du fait que la divulgation d'informations liées à la durabilité est issue d'une multiplicité d'organismes³, chacun ayant développé des règles de présentation qui lui sont propres et qui, malgré des bases communes, ne reflètent pas nécessairement les mêmes priorités. En conséquence, ces organismes proposent des exigences de divulgation qui ne sont pas les mêmes. Et c'est précisément cette grande confusion qui a amené la profession comptable à vouloir prendre les choses en main.

2. Évolution de la normalisation comptable

2.1 Cadre législatif canadien et québécois

Nonobstant les nombreux cadres de référence qui existent, les entités n'ont aucune obligation légale de s'y conformer, car l'adhésion aux règles de tels orga-

nismes privés est volontaire, à moins qu'une juridiction ne l'impose par l'adoption d'une loi ou d'un règlement. Ainsi, pour bien situer l'importance des cadres de référence actuellement proposés par ces organismes privés, il faut connaître le contexte légal qui prévaut dans la juridiction concernée. Considérant que l'ampleur et la portée de la divulgation d'informations liées à la durabilité sont influencées en grande partie par l'environnement institutionnel ou par le système de gouvernance en place, cette étude se limite au cadre législatif canadien.

Au Canada, ce sont les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qui ont la responsabilité de déterminer les obligations d'information applicables aux sociétés ayant une obligation publique de rendre des comptes, et ce, pour chaque province et territoire du pays. Par exemple, au Québec, l'organisme intégré est l'Autorité des marchés financiers. À l'égard des informations liées à la durabilité, certains règlements viennent certes encadrer partiellement la prise en compte des considérations afférentes à la publication des documents financiers. Or, il n'en demeure pas moins que les obligations législatives restent très limitées.

La réglementation actuelle au Canada prévoit que les entités doivent fournir de l'information sur les risques importants auxquels elles sont exposées et même, dans certains cas⁴, et si possible, sur les répercussions financières de ceux-ci.

Plus spécifiquement au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (AMF, 2023a) prévoit une exigence générale pour la présentation d'informations sur l'ensemble des considérations suivantes :

Les facteurs de risque pour la société et ses activités, par exemple les problèmes éventuels de flux de trésorerie et de liquidité, l'expérience des membres de la direction, les risques généraux inhérents aux activités exercées par la société, les risques environnementaux et sanitaires, le caractère essentiel de certains salariés, les exigences réglementaires, la conjoncture économique ou politique, ainsi que les antécédents financiers et les autres

questions susceptibles d'influer sur la décision d'un investisseur d'acquiescer des titres de la société. (art. 5.2 de l'annexe 51-102A2)

Le Règlement 51-102 prévoit également la divulgation d'informations concernant les mesures prises par l'entité pour gérer ses risques importants, ce qui implique notamment une description de ses politiques sociales et environnementales [paragr. 5.1(4) de l'annexe 51-102A2].

Toujours au Québec, d'autres règlements ajoutent des exigences complémentaires qui peuvent être considérées comme liées à la durabilité, par exemple le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (AMF, 2023b) et le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (AMF, 2015).

Par ailleurs, il est important de mentionner que, quel que soit le règlement concerné, ces informations ne sont pas nécessairement publiées dans les états financiers annuels qui font l'objet d'une certification indépendante. La législation se limite à prévoir qu'elles pourront être présentées dans différents documents, par exemple les rapports de gestion, les rapports liés à la durabilité ou encore une notice annuelle.

Évidemment, les informations exigées par ces règlements sont pertinentes puisque, par définition, elles sont susceptibles d'influencer les décisions des investisseurs, mais il faut admettre qu'il s'agit d'informations subjectives et difficilement quantifiables. D'ailleurs, les ACVM reconnaissent que la communication d'informations sur les risques importants liés aux changements climatiques comporte des défis, dont la difficulté à les évaluer et à les quantifier, car il s'agit de considérations qui présentent des incertitudes très importantes. Par conséquent, elles reconnaissent que la présentation des informations exigées pourrait représenter un fardeau additionnel pour l'ensemble des émetteurs, particulièrement pour les plus petits d'entre eux qui disposent de ressources limitées, et ce, bien que ces informations soient importantes pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées⁵.

Lors de la publication de documents de consultation en octobre 2021, les ACVM ont également soulevé d'autres problèmes importants au sujet de l'information liée aux changements climatiques qui est actuellement communiquée : le manque d'uniformité et de comparabilité; le peu d'informations quantitatives; la possibilité pour les entités de sélectionner elles-mêmes les informations à communiquer par rapport à une norme volontaire et/ou à un cadre facultatif; et le fait que la production d'informations sur la durabilité peut se faire en vase clos et qu'elle n'est donc pas nécessairement intégrée dans les structures d'information périodique des entités (ACVM, 2021).

Ces lacunes avaient d'ailleurs déjà été soulevées dans l'Avis 51-354 (ACVM, 2018), qui avait été publié pour résumer les constatations découlant d'un examen de l'information fournie par les émetteurs assujettis⁶. Dans le cadre de cet examen, presque tous les utilisateurs consultés s'étaient dits insatisfaits de la situation actuelle en matière d'information sur les changements climatiques et ils appelaient à des améliorations. Plus particulièrement, ils soulignaient que l'information n'est pas présentée ou alors que l'information présentée est passe-partout, vague ou perçue comme incomplète. Ils estimaient aussi que l'information relative aux changements climatiques présentée par les émetteurs manquait souvent de clarté et de cohérence, ce qui limitait leur capacité à comparer l'information fournie d'un émetteur à l'autre. À ces critiques, on pourrait également ajouter le fait que les informations exigées ne sont pas obligatoirement regroupées dans un même document et qu'elles sont « confondues » avec d'autres informations qui ne concernent pas la durabilité, ce qui les rend plus difficiles à cibler et à analyser. Mentionnons finalement que la législation ne prévoit aucune obligation d'audit indépendant, ce qui ne peut que miner la crédibilité des informations fournies.

Malgré les initiatives des ACVM et quoiqu'elles reconnaissent l'importance accrue des questions de durabilité et la nécessité d'adopter des obligations d'information qui se traduiraient par une information uniforme, comparable et utile à la prise de décision, force est de constater qu'elles tardent à mettre en place des directives obligatoires plus étoffées. À cet effet, mentionnons entre autres la consultation pour le projet de règlement 51-107 (ACVM, 2021),

qui prévoit une obligation pour les entités de communiquer certains renseignements liés aux changements climatiques, renseignements qui sont en grande partie conformes aux recommandations du GIFCC (ACVM, 2021). Or, ce règlement n'est toujours pas en vigueur à ce jour, ce qui laisse croire que les ACVM préfèrent s'appuyer sur les travaux supplémentaires menés à l'international pour en déterminer les incidences sur leur projet réglementaire et pour éclairer davantage leur réflexion⁷.

Ainsi, il est à prévoir que les futurs développements législatifs canadiens en la matière seront directement liés aux récentes avancées qu'on observe sur la scène internationale dans le domaine de la divulgation d'informations liées à la durabilité, ces avancées étant principalement attribuables aux organismes de normalisation comptable.

2.2 Prise en charge par la normalisation comptable

Le premier organisme de normalisation comptable remonte à l'histoire lointaine. Or, en restant conservateur, on peut facilement prétendre que la profession comptable fait de la normalisation depuis au moins 50 ans. Au cumul de toutes ces années, elle a donc nécessairement acquis une vaste expertise et un savoir-faire difficilement égalé dans le domaine.

Avec leurs structures imposantes, leurs processus rigoureux et bien éprouvés de même que la crédibilité acquise dans le milieu des affaires, les organismes de normalisation comptable au Canada, aux États-Unis, en Europe ou encore plus largement à l'international s'avèrent certainement une option de choix pour la prise en charge de normes concernant la divulgation d'informations de toutes sortes. Par ailleurs, puisque la diffusion d'informations de haute qualité est au cœur du processus décisionnel des investisseurs, lesquels sont les principaux utilisateurs des informations traditionnellement fournies par la profession comptable, l'intérêt des organismes de normalisation comptable pour s'impliquer dans le domaine de la durabilité est certes légitime.

C'est ainsi que, devant la prolifération des cadres de référence et en réponse aux demandes de plus en plus pressantes en provenance des marchés

financiers, la profession comptable s'est donné le mandat de centraliser plusieurs des normes déjà existantes. L'objectif est essentiellement de devenir une référence mondiale complète en matière d'informations sur la durabilité, pour ce qui concerne spécifiquement la partie financière de ces informations⁸.

Par le biais de l'IFRS Foundation⁹, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a été créé en novembre 2021 dans le but d'élaborer des normes de divulgation axées sur les besoins des investisseurs et des marchés financiers. Pour mener ses travaux, l'ISSB s'est appuyé sur plusieurs initiatives qui visaient spécifiquement la diffusion d'informations axées sur les besoins des investisseurs, principalement des travaux du GIFCC et des normes du SASB. D'ailleurs, la responsabilité des normes du SASB a été officiellement transférée à l'ISSB en août 2022, lequel s'est engagé à maintenir, à améliorer et à développer lesdites normes, en plus d'encourager les préparateurs et les investisseurs à continuer de les utiliser.

Quant aux informations liées aux changements climatiques, dont les paramètres de divulgation ont été élaborés par le GIFCC, l'IFRS Foundation les supervise depuis 2024. Cela lui permet de consolider les normes de reddition de comptes sur la durabilité, à tout le moins, encore une fois, pour ce qui concerne spécifiquement l'information qui est d'intérêt pour les investisseurs, soit l'information dite financière.

Il n'est pas surprenant que l'ISSB se soit fortement inspiré du SASB et du GIFCC pour élaborer ses nouvelles normes. D'une part, ces deux cadres de référence sont destinés essentiellement à satisfaire les besoins des investisseurs, ce qui rejoint le principe de la matérialité simple, qui est à la base de ses recommandations. D'autre part, ils sont massivement utilisés par les entités qui publient actuellement des rapports en lien avec la durabilité.

La situation des entités canadiennes qui divulguent de telles informations est d'ailleurs très révélatrice en ce sens. En effet, une étude récemment menée par Millani (2023b)¹⁰ montre que l'utilisation des normes du SASB et du GIFCC a augmenté de 113 % et de 106 % respectivement

par rapport à 2019. Ainsi, 74 % des entreprises à l'étude auraient adopté le cadre de référence du SASB, alors que 64 % utiliseraient les recommandations du GIFCC pour la divulgation de leurs informations relatives aux changements climatiques¹¹. Toutefois, il faut noter que, même si le SASB et le GIFCC prennent de l'ampleur avec les années, ils semblent encore à l'ombre de la GRI, qui demeure vraisemblablement la référence mondiale la plus utilisée¹².

Quoique les statistiques relevées dans l'étude de Millani (2023b) ne semblent pas appuyer cette conclusion en regard de la situation canadienne, le taux d'utilisation du cadre de la GRI y étant établi à 63 %, les propos tenus dans le rapport confirmeraient néanmoins la position prédominante de cet organisme de normalisation au pays : « La prévalence du cadre de la GRI, qui était déjà importante dans notre ensemble de données de 2019 par rapport aux autres cadres, est restée relativement constante chez les émetteurs canadiens au cours de cette période » (Millani, 2023b, p. 4).

Il faut donc reconnaître que cette position enviable de la GRI en matière de publication d'informations liées à la durabilité au Canada jette en quelque sorte un peu d'ombre sur l'objectif de l'ISSB d'être la référence mondiale en la matière. Quoi qu'il en soit, même si ces deux organismes demeurent effectivement à ce jour indépendants et qu'ils maintiennent chacun leur propre cadre de référence, ils ont convenu d'un protocole d'entente officiel qui vise à coordonner leurs programmes de travail et leurs activités de normalisation. Cette collaboration étroite a pour objectif d'assurer « la compatibilité et l'interconnectivité entre les informations sur la durabilité axées sur les investisseurs de l'ISSB et les informations de la GRI destinées à répondre aux besoins d'un plus large éventail de parties prenantes » (IFRS Foundation, 2022, paragr. 3, trad. libre).

C'est donc dans ce contexte mondial et à la suite de plusieurs consultations que l'ISSB a publié en juin 2023 ses deux premières normes d'information sur la durabilité : la norme IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* (norme S1; IFRS Sustainability, 2023a) et la norme IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* (norme S2; IFRS Sustainability, 2023b).

Ces récentes avancées internationales prennent toute leur pertinence dans le contexte canadien lorsqu'on considère que les ACVM ont diffusé une déclaration dans laquelle il est mentionné que la publication de ces deux nouvelles normes est accueillie favorablement et où elles félicitent l'ISSB d'avoir élaboré un cadre mondial d'information centré sur les investisseurs qui répond à la demande du marché pour une plus grande cohérence et comparabilité de l'information (ACVM, 2023).

Qui plus est, en juin 2023, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) a été créé pour travailler en partenariat avec l'ISSB dans le but de favoriser l'adoption de ces normes au Canada et de mettre en lumière les enjeux clés à considérer dans le contexte canadien (NIFC Canada, s. d.). Le CCNID tient actuellement des consultations officielles pour ses premières normes canadiennes sur la durabilité, l'organisme ayant publié, en mars 2024, deux exposés-sondages¹³, à savoir un premier pour la norme NCID1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et l'autre pour la norme NCID2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*. Sans surprise, les normes NCID1 et NCID2 proposées sont fondées sur les normes S1 et S2 respectivement, outre la date d'entrée en vigueur prévue, qui, dans les normes canadiennes, serait fixée au 1^{er} janvier 2025.

2.3 Normes de l'ISSB

2.3.1 La norme S1 : le Cadre conceptuel de l'information financière de l'IFRS adapté

À l'instar du *Cadre conceptuel de l'information financière* (ci-après « le Cadre ») de l'International Accounting Standards Board (IASB) (2010), qui vise essentiellement à présenter les bases théoriques fondamentales qui sous-tendent les principes comptables à respecter lors de la préparation des états financiers à vocation générale, la norme S1 présente les principes généraux qui devraient guider toutes les divulgations d'informations financières liées à la durabilité. D'ailleurs, plusieurs des principes mis de l'avant dans cette norme à caractère général se veulent, en quelque sorte, une version adaptée des principes déjà élaborés dans le Cadre.

Dans le contexte de la comptabilité traditionnelle, le Cadre, publié en 2010 et révisé en profondeur en 2018, s'est avéré un outil indispensable pour compléter les normes comptables spécifiques, qui, quoique passablement développées à ce moment, ne pouvaient prévoir toutes les situations, ni d'ailleurs suivre l'effervescence du développement des marchés financiers. Ainsi, lorsque la normalisation spécifique est difficile à interpréter dans un contexte particulier, si elle est incomplète ou encore simplement muette, l'expert-comptable peut se référer aux principes fondamentaux décrits dans le Cadre pour déterminer le traitement comptable approprié dans les circonstances.

Les éléments présentés dans le Cadre, plus particulièrement la description maintenant fort détaillée des quatre composantes fondamentales des états financiers (à savoir les actifs, les passifs, les revenus et les charges), constituent l'assise sur laquelle reposent aujourd'hui plusieurs des décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers. Qui plus est, le Cadre sert de guide incontournable au normalisateur dans tout développement futur de la normalisation spécifique. On ne peut donc qu'espérer que la norme S1 pourrait s'avérer la même référence incontournable pour les informations liées à la durabilité que le Cadre peut l'être pour les états financiers traditionnels.

Objectif

Quelle que soit l'application visée, le point de départ d'un cadre théorique consiste de toute évidence à établir l'objectif recherché. La norme S1 l'a exposé dans les termes suivants :

[La norme] vise à exiger de l'entité qu'elle fournisse des informations sur les possibilités et risques liés à la durabilité qui sont utiles pour les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général aux fins de la prise de décisions sur la fourniture de ressources à l'entité. (Norme IFRS S1, paragr. 1)

Ainsi, aux fins de la divulgation des informations liées à la durabilité, le normalisateur réitère son choix quant à la partie prenante à prioriser dans le contexte des informations dites financières, à savoir l'investisseur. Ce dernier est effectivement

identifié comme le principal utilisateur des « rapports financiers à usage général ». Lors de la publication du Cadre, le caractère restrictif de ce choix a été critiqué du fait notamment que le marché des capitaux se voyait encore accorder un statut privilégié, et ce, possiblement au détriment d'autres acteurs importants de la société qui peuvent être tout aussi intéressés par les informations divulguées dans les états financiers.

Malgré ce qui précède, l'investisseur était nécessairement l'utilisateur des états financiers le plus direct, le plus à risque et le mieux connu. Dans ces circonstances, la décision du normalisateur visait notamment à favoriser l'élaboration, dans un délai raisonnable, d'un cadre théorique concret. Dans le contexte spécifique des informations liées à la durabilité, et malgré le volet financier qu'on puisse vouloir lui rattacher, il semble certes légitime de remettre en question la suffisance de ces justifications, étant donné que les considérations sur la durabilité mettent l'accent sur les liens qui unissent l'entité à l'ensemble des parties prenantes, par opposition aux seuls investisseurs. Quoi qu'il en soit, dans le document publié pour présenter le fondement de ses conclusions, l'ISSB s'est limité, en regard du choix des utilisateurs à prioriser, à l'unique mention suivante :

Conformément au Cadre conceptuel pour l'information financière (Cadre conceptuel) publié par l'International Accounting Standards Board (IASB), l'IFRS S1 a pour objectif de conduire à la divulgation d'informations répondant aux besoins des utilisateurs des états financiers à usage général. (IFRS Sustainability, 2023d, paragr. BC2, trad. libre, c'est nous qui soulignons)

Cette justification semble plutôt mince dans la présente situation, car, même si l'uniformité entre les deux cadres théoriques peut être souhaitable a priori, la cohérence absolue ne peut à elle seule être le facteur déterminant d'un choix à faire dans des contextes manifestement très différents. On peut également soulever un certain paradoxe entre la priorité accordée aux investisseurs et la mission de l'organisme responsable de la normalisation, qui fait référence explicitement à l'intérêt public :

L'ISSB élabore, dans l'intérêt public, des normes qui aboutiront à des divulgations de durabilité de haute qualité et complète, axée sur les besoins des investisseurs et des marchés financiers. (IFRS Foundation, 2024b, paragr. 1, trad. libre, c'est nous qui soulignons)

D'un autre côté, il faut être conscient que chercher à satisfaire toutes les parties prenantes, soit un ensemble très nombreux et fort hétérogène, implique une portée très large, donc possiblement moins réaliste. Qui plus est, si la norme S1 porte bien son nom, elle viserait principalement – sinon spécifiquement – la présentation d'informations liées à la durabilité qui est de nature financière, ce qui ressort clairement des prémices de la norme, qui résument globalement l'exigence de divulgation comme suit :

La présente norme exige de l'entité qu'elle fournisse des informations sur les possibilités et risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur ses flux de trésorerie, son accès à du financement ou son coût du capital. (Norme IFRS S1, paragr. 3)

En d'autres mots, la nouvelle normalisation vise fondamentalement la divulgation d'informations qui peut avoir des impacts sur les perspectives financières de l'entité, ce qui, à l'instar des états financiers, revêt un intérêt généralement plus évident pour les investisseurs¹⁴. Comme nous l'avons expliqué précédemment, ce choix de l'ISSB mène inévitablement à l'adoption du concept de la simple matérialité comme assise pour l'élaboration de ses normes spécifiques.

Qualités essentielles et accessoires de l'information

Les deux qualités de l'information qui sont identifiées comme étant prioritaires aux fins de la divulgation des informations liées à la durabilité sont encore une fois les mêmes que celles retenues dans le Cadre. Ainsi, la pertinence, dont l'importance relative est partie intégrante, est mise au premier plan, tout comme la fidélité, qui fait plus spécifiquement référence à une information complète, neutre et qui constitue une représentation juste.

Par ailleurs, la comparabilité, la compréhensibilité, la vérifiabilité et la rapidité de publication, qui rehaussent nécessairement l'utilité de l'information, demeurent importantes, mais restent classées parmi les caractéristiques accessoires. Quel que soit le contexte d'application, le caractère vertueux de ces caractéristiques peut difficilement être contesté, mais, en matière d'informations liées à la durabilité, on peut quand même soulever certaines difficultés importantes en lien avec celles-ci.

Fidélité

D'abord, en regard de la fidélité, et si on réfère spécifiquement à la représentation juste dont elle dépend, il est certes légitime de se questionner quant à l'utilité concrète de ce critère pour identifier l'information à présenter. En effet, dans la norme IFRS S1, la « justesse » de la représentation n'est aucunement qualifiée par une référence spécifique, contrairement au Cadre, où elle sera généralement associée à une représentation fidèle de la réalité économique sous-jacente à un phénomène à représenter. Puisque les phénomènes visés par le concept de durabilité sont non seulement très nombreux, mais aussi de nature très variable, l'évaluation de la « justesse » reste pour le moment un exercice possiblement théorique, donc peu utile en pratique, à moins qu'on ne puisse y associer des repères plus concrets.

Ainsi, à l'instar du Cadre, il serait certainement justifié de chercher à interpréter cette caractéristique par rapport à une quelconque réalité économique, vu la qualification financière des informations visées. Toutefois, dans le contexte d'informations liées à la durabilité, il pourrait aussi être acceptable de considérer que l'objectif à atteindre soit plutôt une présentation fidèle à un quelconque phénomène environnemental, social ou de gouvernance. Et il pourrait être tout aussi légitime de rechercher une présentation fidèle quant à l'exposition de l'entité aux différents risques et opportunités qui sont prééminents dans l'énoncé de l'objectif de la norme. Le choix de l'une ou l'autre de ces interprétations pourra effectivement avoir des conséquences importantes sur les informations à divulguer.

À titre d'exemple, le simple fait de divulguer les émissions de gaz à effet de serre (GES) pourrait suffire à

représenter fidèlement la réalité en matière d'émissions polluantes, mais cette information pourrait difficilement être associée à une représentation économique du phénomène, laquelle devrait vraisemblablement être davantage axée sur les répercussions financières associées à un tel niveau de pollution. Une démonstration similaire pourrait se faire en regard du risque d'inondation auquel une entité est exposée et pour lequel la simple identification du niveau de risque (faible, moyen ou élevé) et des possibles dommages matériels pouvant en résulter permettrait de présenter fidèlement l'exposition de l'entité face à ce risque spécifique. Or, encore une fois, cette seule information générale serait vraisemblablement insuffisante pour représenter fidèlement la réalité économique associée au risque en question.

Pertinence

La pertinence réfère essentiellement au concept de matérialité. La norme IFRS S1 confirme l'adoption de l'approche de la simple matérialité dans les termes suivants :

Dans le contexte des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général en se fondant sur ces derniers. (Norme IFRS S1, paragr. 18)

Ainsi, dans le choix des informations à fournir, la norme S1 permet explicitement l'exclusion de tout ce qui n'est pas susceptible d'affecter les décisions des investisseurs, ce qui confirme effectivement l'adoption du concept de la simple matérialité. Tout comme le choix des utilisateurs à privilégier, la simple matérialité est un frein important et semble contre-intuitive dans le contexte, du fait que les efforts visés par la divulgation d'informations liées à la durabilité semblent très souvent poursuivre l'objectif de démontrer la préoccupation de l'entité face à son impact environnemental, voire sociétal. Toutefois, cet impact n'est réellement considéré qu'avec l'adoption du concept de double matérialité.

Comparabilité, compréhensibilité, vérifiabilité et rapidité de publication

La finalité recherchée par les caractéristiques accessoires, à savoir la comparabilité, la compréhensibilité, la vérifiabilité et la rapidité, ne requiert aucune explication additionnelle, vu l'évidence des termes choisis. Il va sans dire qu'une information ne peut être d'aucune utilité si elle n'est pas pertinente ou encore si elle n'est pas fidèle en regard d'un quelconque phénomène devant être représenté, d'où l'importance accordée à ces deux qualités essentielles.

Par contre, le fait de qualifier d'accessoires les autres caractéristiques identifiées peut faire en sorte que celles-ci soient plus négligées, ce qui, dans le contexte d'informations liées à la durabilité, semble un pari particulièrement risqué. Les éléments à considérer aux fins de telles informations relèvent pour une grande part de domaines scientifiques spécialisés¹⁵, lesquels présentent un fort niveau de complexité pour la plupart des investisseurs, et ce, même si on vise généralement un lecteur averti qui est disposé à étudier raisonnablement l'information fournie.

Ainsi, particulièrement pour les informations liées à la durabilité, la compréhensibilité ne peut être une préoccupation de second ordre. Il en est de même pour la comparabilité. En effet, la performance d'une entité en matière de durabilité est particulièrement difficile à évaluer, étant donné la grande variabilité des enjeux à considérer et les différentes bases de mesure auxquelles ils font référence. En fait, à l'exception des quelques valeurs monétaires présentées, la plupart des données fournies dans les rapports de durabilité ne prennent leur sens qu'en faisant référence à une base de comparaison. Cette mesure comparative devrait minimalement être composée de données similaires pour les périodes précédentes, mais, pour permettre une réelle appréciation de la performance de l'entité, les comparables devraient également inclure des mesures objectives externes à l'entité.

Dès lors, en étant conscient que, dans l'état actuel des choses, les activités commerciales de toutes les entités ont des impacts, à un degré ou à un autre,

sur l'environnement, le nombre de gigajoules consommé par une entité spécifique n'a aucune valeur informative à elle seule. Une telle donnée ne pourra effectivement être appréciée à sa juste valeur que par référence à une mesure comparable pour les périodes précédentes, mais surtout à un indicateur externe (p. ex., une cible d'ODD spécifique ou un autre repère sectoriel pertinent).

Cette distinction entre les caractéristiques essentielles et accessoires est également un calque du Cadre. Or, encore une fois, le contexte de la comptabilité traditionnelle diffère grandement de celui des informations liées à la durabilité, de sorte qu'une réévaluation du classement des caractéristiques qualitatives pourrait être appropriée. Dans le contexte de la comptabilité traditionnelle, les concepts présentés sont de nature économique ou financière, domaines avec lesquels sont généralement familiers les principaux utilisateurs visés que sont les investisseurs ou leurs représentants. Dans le même ordre d'idées, la base de mesure utilisée en comptabilité traditionnelle, soit l'unité monétaire, est non seulement unique, mais sa valeur peut être facilement appréciée même hors de tout contexte comparable.

Évidemment, la compréhensibilité et la comparabilité demeurent des caractéristiques importantes en comptabilité traditionnelle, mais la valeur informative des états financiers ne sera pas grandement affectée par la présentation de quelques phénomènes complexes ou par le manque de comparabilité à des repères externes. Dans cette perspective, le classement de la compréhensibilité et de la comparabilité comme caractéristiques accessoires se justifie, mais, comme le démontrent les propos précédents, on peut difficilement adopter ce raisonnement dans le contexte des informations liées à la durabilité.

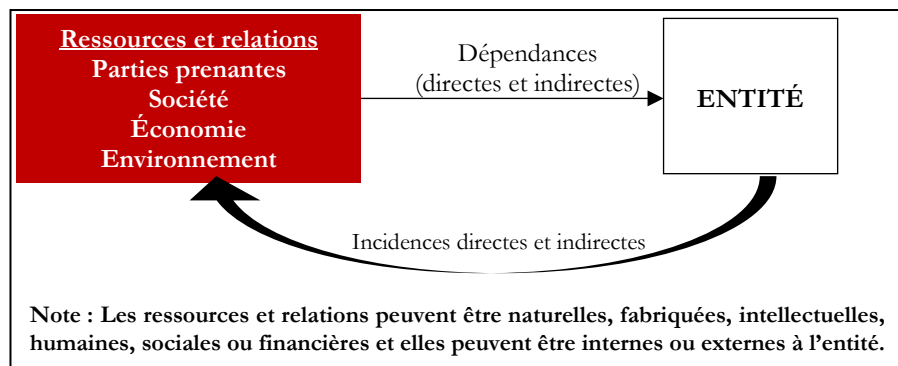
Puisque la norme IFRS S1 sera vraisemblablement l'assise sur laquelle reposera tout développement des normes spécifiques de l'ISSB, l'importance accordée à l'une ou l'autre de ces caractéristiques qualitatives aura des conséquences importantes à long terme et mériterait qu'on s'y attarde davantage.

Mentionnons finalement qu'un raisonnement similaire pourrait être présenté pour la vérifiabilité de l'information, caractéristique encore une fois considérée comme accessoire, mais dont l'importance pourrait être accrue, vu la nature particulièrement subjective des informations visées.

Types de contenu à présenter

Dans une perspective très sommaire, le paragraphe 3 de la norme S1 cité précédemment décrit le contenu de l'information à présenter en faisant notamment référence aux flux de trésorerie futurs qui constituent la matérialisation ultime des perspectives financières d'une entité. L'expression de cette intention initiale donne tout son sens au titre de la norme, qui fait spécifiquement référence aux « informations financières » liées à la durabilité. Ce caractère financier de l'information devrait donc vraisemblablement être au cœur des choix faits quant aux informations à divulguer.

Au-delà de cette description simple et de ce cadre financier auquel elle réfère, la portée des informations visées a priori ne pourrait être plus large puisqu'il n'est fait aucune mention d'une quelconque limite de temps ou d'espace. Ainsi, sur un horizon indéfini, pour ne pas dire à perpétuité, tout élément faisant partie de l'ensemble de l'environnement dans lequel s'opère la chaîne de valeur de l'entité devra être considéré comme une source potentielle de risques et d'opportunités liés à la durabilité, ce qui graphiquement pourrait être représenté comme suit¹⁶ :



Graphique 1 – Environnement d'une entité et ses sources de risques et d'opportunités liés à la durabilité

Aux fins spécifiques d'identifier les risques et opportunités liés à la durabilité, on semble effectivement exiger que soient considérées non seulement les dépendances de l'entité face à ses ressources et ses relations, mais également les incidences de ses activités sur ces mêmes ressources et relations. Quoique cette réciprocité ne soit pas considérée dans le concept de matérialité simple qui a été retenu pour le choix des informations à présenter, elle entraîne un élargissement important du spectre des éléments à considérer pour identifier tout ce qui peut affecter les perspectives financières de l'entité, lesquelles pourront par la suite être considérées comme matérielles ou non aux fins du triage des informations à fournir. Mentionnons que cet élargissement de perspective crée une certaine confusion quant au concept de matérialité effectivement retenu par la normalisation de l'ISSB, confusion qui a fait l'objet de certaines critiques (Katz et McIntosh, 2021; Abhayawansa, 2022).

Par ailleurs, l'ambitieuse visée de la norme S1 se décline officiellement en quatre grands axes : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs cibles. En matière de contenu spécifique, la norme S1 se limite à des généralités et reste donc relativement vague à plusieurs égards, ce qui n'est pas inhabituel pour un cadre de référence conceptuel. Quoi qu'il en soit, si l'on fait abstraction des axes identifiés, les informations à divulguer pourraient être classées selon les catégories suivantes :

- *Description des processus* qui concernent spécifiquement la façon dont l'entité s'organise relativement aux considérations liées à la durabilité¹⁷;

- *Description des risques et opportunités* pertinents à l'entité (leurs incidences actuelles et prévues sur son modèle économique, sur sa chaîne de valeur, sur sa stratégie globale et sur son processus décisionnel). Cette description doit identifier où se concentrent les risques et opportunités dans la chaîne de valeur, l'horizon temporel de leurs incidences sur l'entité, en plus de donner une appréciation de la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entité face aux risques liés à la durabilité;
- Pour chaque risque et opportunité pertinents, *description de l'incidence sur la situation financière de l'entité* (s'agissant de la situation financière généralement représentée dans le bilan, de la performance financière généralement représentée dans l'état des résultats et des flux de trésorerie) pour l'exercice financier actuel de même que pour les périodes futures (à court, moyen et long terme)¹⁸;
- Pour chaque risque et opportunité pertinents, *présentation des indicateurs de performance exigés* par la normalisation spécifique et de tout autre indicateur que l'entité juge approprié d'utiliser. Dans la mesure où l'entité s'est fixé des cibles sur l'un ou l'autre des indicateurs présentés ou encore si de telles cibles sont imposées par une loi ou un règlement en vigueur, les informations présentées doivent permettre d'évaluer ses progrès face à de telles cibles.

Cette catégorisation du contenu exigé permet de faire ressortir quelques constats importants sur la nature des informations à présenter.

Descriptions qualitatives des processus

D'abord, une partie importante des exigences fait appel à des descriptions qualitatives de processus mis en place par opposition à de réelles réalisations, de sorte qu'il faut être conscient que ces éléments de présentation pourront servir davantage à démontrer la sensibilité de l'entité face aux enjeux de durabilité, par opposition aux réels efforts qui pourraient être faits en la matière ou encore à l'atteinte d'objectifs concrets qui seraient fixés à l'interne ou à l'externe. Par ailleurs, au-delà de la pertinence que pourraient avoir ces informations, le volume imposant de celles-ci pourrait faire entrave à une présentation claire de l'état réel de la situation. Mentionnons également qu'à l'égard de ces informations descriptives, aucune exigence n'est prévue quant aux liens spécifiques devant être faits entre celles-ci et la situation financière future de l'entité.

Description de l'incidence sur la situation financière de l'entité

En ce qui concerne l'aspect financier, qui doit vraisemblablement être le cœur des rapports visés par la norme S1, la portée des informations à fournir est extrêmement large, que ce soit en matière de couverture (vise les ressources économiques, les obligations financières, les résultats et les flux de trésorerie) ou encore d'horizon (vise le présent, mais aussi le futur dans une perspective à court, moyen et long terme). Une couverture aussi complète, notamment en ce qui concerne l'horizon de temps, est certes idéale, mais un objectif aussi difficile à atteindre présente son lot de dangers.

En effet, devant toutes les incertitudes que peut réserver un avenir aussi lointain et considérant le nombre pratiquement infini de variables à considérer sur lesquelles l'entité n'a essentiellement aucun contrôle (facteurs environnementaux, sociaux, culturels, politiques, etc.), la possibilité d'en prédire les conséquences financières, avec un niveau d'assurance minimalement acceptable, est un pari pour le moins risqué puisqu'à défaut d'une telle acuité, la pertinence des informations fournies et la crédibilité des préparateurs pourront être sérieusement affectées¹⁹. Aussi, quoique la référence directe aux aspects financiers puisse laisser croire à une certaine quantification des risques et opportunités auxquels font face les entités, la majeure partie des informations

exigées ne sera jamais quantifiable monétairement, de sorte qu'encore une fois l'aspect qualitatif, donc nécessairement plus imprécis, sera omniprésent, même pour cette partie dite « financière ».

Présentation des indicateurs de performance

Finalement, la dernière catégorie d'informations vise la présentation d'indicateurs de performance. La norme S1 se contente essentiellement à cet égard de faire référence à des normes plus spécifiques ou à des règlements applicables. En considérant la norme S2, qui est en fait l'unique norme spécifique de l'ISSB, mais aussi les normes du SASB, qui sont identifiées comme la principale source de référence après la norme S2, on peut rapidement constater que plusieurs des indicateurs de performance à présenter relèvent davantage de domaines scientifiques que de la finance ou de l'expertise comptable²⁰.

Évidemment, certaines mesures exigent une quantification monétaire qu'on pourrait plus naturellement associer à la profession comptable²¹, mais le réalisme d'une telle évaluation quantitative reste foncièrement douteux, peu importe l'expertise ou la bonne volonté des personnes impliquées dans le processus, et même si on considère la possibilité d'une multidisciplinarité des équipes²². Sur le plan de la présentation de cibles à atteindre, et au-delà des obligations législatives auxquelles serait soumise une entité, il semble que les seules exigences soient d'indiquer celles que l'entité s'est elle-même fixées, ce qui pourrait visiblement inciter à un choix de cibles relativement faciles à atteindre.

Bref, les éléments d'information ciblés par la norme S1 restent à un niveau très général, donc peuvent être considérés comme relativement vagues. Or, cela est nécessairement le propre de tout cadre conceptuel, la représentation plus concrète de ces grands concepts devant vraisemblablement être tirée de la normalisation spécifique. Une analyse en parallèle des normes S1 et S2 révèle toutefois qu'en regard des informations spécifiquement financières, cette seconde norme se limite à ajouter quelques exemples d'information à fournir en lien avec l'évolution attendue de la performance financière de l'entité, soit la :

hausse des produits tirés de la fourniture de produits et services compatibles avec une économie à plus faibles émissions de carbone, [les] coûts découlant de dommages matériels causés à des actifs par des phénomènes climatiques, [les] coûts liés à l'adaptation aux conséquences des changements climatiques ou à l'atténuation de ces conséquences, etc. (Norme IFRS S2, paragr. 16d)

Par ailleurs, la norme S2 réitère pratiquement intégralement les concepts décrits dans la norme S1, hormis le remplacement de la terminologie générique par l'expression spécifique « possibilités et risques liés aux changements climatiques ». Toutefois, elle donne des précisions concrètes relativement aux informations à fournir quant à l'incidence des risques et opportunités climatiques sur la stratégie et sur le processus décisionnel de l'entité (paragr. 14), quant à la résilience climatique de celle-ci (paragr. 22-23) et quant à la description spécifique des indicateurs de performance à présenter, un peu à l'image des soi-disant « données comptables » exigées par les normes du SASB. Comme mentionné précédemment, la plupart de ces indicateurs relèvent davantage du domaine scientifique que de l'expertise comptable.

2.3.2 La norme S1 : une conformité à géométrie variable

En prenant l'hypothèse selon laquelle, en matière de contenu, les paramètres de la norme S1 permettent la présentation d'informations financières pertinentes et qui montrent une image fidèle de la situation, il est important de considérer que, dans l'état actuel des choses, le niveau de conformité sera vraisemblablement à géométrie variable, vu les nombreuses échappatoires explicitement prévues. En effet, même en faisant abstraction du caractère pour le moment volontaire de l'application des normes de l'ISSB, celles-ci offrent plusieurs opportunités aux entités de trier sur le volet les informations à présenter.

D'abord, la norme S1 donne un statut quasi absolu au jugement professionnel lorsqu'il s'agit d'identifier les risques et opportunités liés à la

durabilité ainsi que les informations à fournir à leurs sujets, dans la mesure où le sujet en question n'est pas encadré par une norme spécifique de l'ISSB (Norme IFRS S1, paragr. 57). Or, il n'y a actuellement qu'une seule de ces normes, à savoir la norme S2, de sorte que, pour tout sujet autre que les changements climatiques, le choix des informations à fournir est laissé à l'entière discrétion du jugement professionnel, qui devient alors l'ultime référence.

Bien que le jugement dit professionnel se doive, par définition, d'être imprégné de connaissances, de compétences et d'expériences pertinentes, en plus de devoir faire preuve d'un bon sens de l'intégrité et de l'éthique, il reste faillible et sera inévitablement variable, s'il n'est pas encadré adéquatement. Dans le contexte, cet encadrement est fourni, d'une part, par les principes généraux exposés dans la norme S1 et, d'autre part, par des sources de référence secondaires qui sont essentiellement présentées de la façon suivante : a) L'entité doit se référer aux normes du SASB, mais il se peut qu'elle conclue que ces indicateurs ne s'appliquent pas à sa situation; b) L'entité peut se référer à d'autres sources²³ pour autant qu'elles n'entrent pas en conflit avec les normes IFRS (Norme IFRS S1, paragr. 58).

Dans un champ de pratique peu normalisé et de surcroît non audité, le jugement professionnel devient particulièrement vulnérable, même s'il est guidé par des principes fondamentaux qui, quoique louables, restent très larges d'interprétation. Par ailleurs, l'obligation de considérer les sources alternatives est peu contraignante, les normes du SASB pouvant être écartées par le simple exercice du jugement professionnel, alors que la référence aux « autres sources » est clairement facultative. Toujours par l'exercice du jugement professionnel, la question de la matérialité offre également une porte de sortie potentielle, celle-ci étant applicable même dans le contexte d'une norme spécifique. En effet, la norme S1 prévoit ce qui suit :

L'entité n'est pas tenue de fournir des informations qui seraient autrement exigées par une norme IFRS d'information sur la durabilité si elles ne sont pas significatives. Cela s'applique même si la norme IFRS d'information sur la

durabilité dresse une liste d'obligations d'information spécifiques ou minimales. (paragr. B25)

Évidemment, toute information qui n'est pas significative ne saurait en soi être pertinente, mais la possibilité de déroger à une norme spécifique pour un motif qu'on pourrait à tout le moins considérer comme flexible donne une permission explicite que la normalisation comptable traditionnelle a quant à elle interdite depuis longtemps, vu les abus qui pouvaient en découler²⁴.

La norme S1 donne également d'autres issues aux préparateurs de l'information. Quoique celles-ci soient plus ciblées, elles pourront globalement entraîner des écarts importants entre les informations présentées d'une entité à l'autre. Ainsi, la norme S1 prévoit un allègement significatif en regard de la présentation des informations quantitatives sur les incidences financières prévues d'une opportunité ou d'un risque lié à la durabilité, si l'entité détermine que « ces incidences ne sont pas séparément identifiables », si « l'estimation de ces incidences comporte un degré d'incertitude d'évaluation à ce point élevé que les informations quantitatives obtenues ne seraient pas utiles » ou encore simplement si « elle ne dispose pas des compétences, capacités ou ressources nécessaires pour le faire » (Norme IFRS S1, paragr. 38-39). Les entités peuvent également exclure des informations par ailleurs exigées par la normalisation si « des dispositions légales ou réglementaires lui interdisent de fournir cette information » ou encore si cette information est « sensible sur le plan commercial » (paragr. 73). Mentionnons finalement qu'aux fins de procéder à l'identification des risques et opportunités pertinents en lien avec la durabilité, l'entité n'est pas tenue d'engager des coûts ou des efforts excessifs, motif qui pourra également justifier des écarts par rapport aux exigences de la normalisation spécifique (paragr. B6).

Encore une fois, ces dérogations sont nettement plus permissives que la normalisation traditionnelle, où les échappatoires sont non seulement très rares, mais surtout, lorsqu'elles sont prévues, mieux encadrées.

3. Niveau de conformité actuel : une analyse sommaire dans le secteur alimentaire

Les normes de l'ISSB sont entrées en vigueur pour les exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, de sorte qu'elles n'ont pas pu être réellement utilisées à ce jour par les entités qui ont effectivement publié des informations financières en lien avec la durabilité. Malgré ce qui précède, on pourrait s'attendre à ce que les rapports sur la durabilité actuellement disponibles soient déjà pour une grande part conforme à cette nouvelle normalisation puisqu'elle s'est très fortement inspirée des cadres déjà existants et qui ont été adoptés par plusieurs entités depuis déjà quelques années. En effet, comme mentionné précédemment, la norme S1 englobe spécifiquement les normes du SASB par sa référence explicite à celles-ci, alors que la norme S2 reprend la quasi-totalité du cadre de référence mis en place par le GIFCC²⁵.

Toutefois, l'étude réalisée récemment par Milani (2023b) semble montrer une réalité différente, du moins pour ce qui concerne les entités canadiennes pour lesquelles des efforts restent vraisemblablement à faire pour assurer la conformité aux normes S1 et S2 et, par ricochet, aux normes canadiennes équivalentes (NCID1 et NCID2), qui devraient être en vigueur sous peu. Millani (2023b) soulève notamment que, pour respecter la norme S1, les entités devront présenter des indicateurs de performance pour tous les enjeux identifiés comme étant significatifs, alors qu'actuellement seulement 34 % d'entre elles divulguent effectivement de tels indicateurs.

Dans le même ordre d'idées, la conformité à la norme S2 pourrait nécessiter des efforts supplémentaires en regard notamment des analyses quantitatives. En effet, bien que la norme S2 permette une divulgation qualitative lorsque l'approche quantitative n'est pas possible, Millani (2023b) constate que la plupart des entités se contentent effectivement de respecter cette exigence minimale, ce qui l'amène à conclure qu'en général les entités devront améliorer leur divulgation sur les scénarios climatiques. Le rapport rapporte également quelques éléments spécifiques qui ne sont

pas conformes, notamment le fait que moins de 10 % des entités divulguent le déploiement de capitaux liés au climat et que seulement 29 % identifient les sources d'où proviennent les scénarios climatiques utilisés, ces informations étant effectivement exigées par la norme S2.

L'analyse de Millani (2023b) semble n'adresser que les éléments de contenu des normes de l'ISSB, ce qui correspond essentiellement à la divulgation des mesures soi-disant comptables prévues par les normes du SASB ou encore des indicateurs spécifiquement identifiés dans la norme S2. Mais, au-delà de cette conformité qu'on pourrait qualifier de plus technique, il semble tout aussi important d'évaluer si les rapports actuellement publiés respectent les parties plus fondamentales de la norme S1. En effet, la norme S1 identifie les caractéristiques qualitatives nécessaires pour assurer l'utilité de l'information présentée de sorte qu'une carence importante pourra mettre en péril l'atteinte de l'objectif ultime visé, et ce, même si le rapport est conforme, sur le plan du contenu, à un quelconque cadre de référence.

Dans cette perspective, mais sans prétendre à une étude scientifique, qui pourrait à elle seule faire l'objet d'une étude indépendante, nous avons effectué une analyse sommaire de quelques rapports récemment publiés (Empire Company Limited, 2023; Les Compagnies Loblaw Limitée, 2023; Metro, 2023), qui soulève déjà certaines préoccupations importantes quant à l'atteinte d'un niveau acceptable pour plusieurs des caractéristiques qualitatives identifiées dans la norme S1. Ces constatations concernent les qualités essentielles, mais également celles classées comme accessoires et pour lesquelles l'importance des faiblesses remarquées pourra entacher sérieusement l'utilité des informations présentées.

Compréhensibilité et comparabilité

D'abord, concernant la compréhensibilité et la comparabilité, nous sommes d'avis que des efforts considérables restent à faire. Les rapports que nous avons examinés sont non seulement très volumineux, mais ils font souvent référence à d'autres rapports, à de nombreux tableaux et à divers documents internes, de sorte que, pour comprendre la globalité de la situation, il faut non seulement s'adonner à une gymnastique de va-et-

vient incessant, mais aussi savoir assimiler une quantité impressionnante d'informations.

À titre d'exemple, le rapport principal de Sobeys fait 85 pages à lui seul, mais celui-ci fait aussi référence à un tableau des indicateurs ESG, au répertoire de l'indice SASB et au rapport du GIFCC, ajoutant ainsi environ 50 pages d'information. Le tout est par ailleurs complété par près de 40 liens hypertextes identifiés comme des « ressources pour les analystes ». Devant une telle quantité d'informations et même si on peut y déceler certaines répétitions, il est souvent plus difficile de distinguer l'essentiel du superflu. Les ressources à investir pour en faire une analyse approfondie et nécessaire à une bonne compréhension devront être d'autant plus importantes.

On peut certainement concéder que la préparation de ces rapports constitue une excellente occasion pour les entités de faire une réflexion en profondeur et même une autoévaluation des enjeux qui les concernent en matière d'environnement, de gouvernance et de société. Or, il n'en demeure pas moins que le lien spécifique avec les risques et opportunités autour desquels gravite la norme S1 ainsi que les impacts qu'ils peuvent avoir sur la situation financière future de l'entité sont loin d'être évidents à la lecture des rapports.

Si on considère plus particulièrement les informations concernant l'environnement et qui font donc appel pour la plupart à des données scientifiques, la teneur des données fournies est pour le moins difficile à comprendre pour un non-expert. En effet, sans repère explicite à de quelconques impacts financiers potentiels, on peut douter de la réelle capacité pour la plupart des lecteurs d'apprécier la pertinence de ces informations, ne serait-ce que pour déterminer s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise performance, et encore moins pour évaluer les conséquences financières pouvant en découler à court, moyen et long terme. Entre autres, on peut se questionner sur la réelle utilité de la liste des « mesures comptables » divulguées conformément aux normes du SASB lorsque celle-ci est présentée sans commentaire, sans repère externe et en dehors de tout contexte. À titre d'exemple, l'absence d'explications associées aux mesures présentées par Metro rend très difficile, voire impossible l'évaluation des impacts

financiers des dites mesures, alors qu'il s'agit de l'objectif principal de la norme S1, tel qu'en fait foi l'extrait suivant :

Sujet	Mesure	2023	SASB	GRI
Matières résiduelles				
Taux de diversion — Magasins ¹	Pourcentage (%)	66,0 % ²		306-4
Taux de diversion — Centres de distribution et de production	Pourcentage (%)	71,0 % ²		306-4
Magasins — matières résiduelles générées (total) ¹	Tonnes métriques (t)	169 043,5 ²		306-3
Matières résiduelles non-destinées à l'élimination ¹	Tonnes métriques (t)	111 586,8 ²		306-4
Matières résiduelles destinées à l'élimination ¹	Tonnes métriques (t)	57 456,7 ²		306-5
Centres de distribution et de production — matières résiduelles générées (total)	Tonnes métriques (t)	16 723,0 ²		306-3
Matières résiduelles non-destinées à l'élimination	Tonnes métriques (t)	11 795,0 ²		306-4
Matières résiduelles destinées à l'élimination	Tonnes métriques (t)	4 928,0 ²		306-5
Gaspillage alimentaire				
Variation du gaspillage alimentaire généré (magasins d'alimentation corporatifs et franchisés) par rapport à 2016	Pourcentage (%)	-21,0 % ²		
Gaspillage alimentaire généré (magasins d'alimentation corporatifs et franchisés)	Tonnes métriques (t)	57 331,7 ²	FB-FR-150a.1	306-3
Pertes et gaspillage alimentaires générés (centres de distribution)	Tonnes métriques (t)	3 544,6 ²	FB-FR-150a.1	306-3
Pertes et gaspillage alimentaires générés	Tonnes métriques (t)	61 276,3 ²	FB-FR-150a.1	306-3

¹ Magasins d'alimentation corporatifs et franchisés.
² Données calculées sur une année mobile se finissant au troisième trimestre de l'exercice financier.

Tableau 1 – Données ESG
Source : Metro (2023, p. 57)

Mentionnons aussi qu'en présentant les informations en fonction des priorités internes de l'entité, les sujets, les objectifs et les indicateurs de performance présentés diffèrent grandement d'une entité à l'autre. Il devient alors très difficile de savoir si une entité performe mieux ou moins bien qu'une autre, ce qui limite ainsi la comparabilité souhaitée. À cet effet, les rapports présentent beaucoup d'informations sur les efforts de l'entité en matière de durabilité, mais le lecteur peut difficilement identifier ce qu'elle ne fait pas ou encore ce qu'elle pourrait faire de mieux.

Organisation des informations

Concernant l'organisation des informations, les rapports analysés démontrent qu'il peut y avoir une très grande diversité d'une entité à l'autre. Alors que les informations requises par le GIFCC sont généralement présentées dans un rapport indépendant, les « mesures comptables » requises par les normes du SASB sont parfois présentées directement dans le rapport, parfois en annexe de celui-ci ou encore dans un rapport distinct; elles seront parfois intégrées ou présentées avec les mesures requises par le cadre de la GRI; et, finalement, elles peuvent être organisées en fonction de catégories entièrement choisies par l'entité²⁶.

Diversité des indicateurs et du vocabulaire

Une analyse plus spécifique de la présentation des indicateurs révèle encore une fois une très grande diversité. Un exemple flagrant, et qui n'est pas unique en son genre, concerne la mesure FB-FR-430a.1 *Recettes provenant de produits certifiés par un organisme tiers selon des normes d'approvisionnement en matière de durabilité environnementale ou sociale*, qui est prévue par la norme du SASB pour les détaillants et distributeurs de produits alimentaires, que sont les trois entités à l'étude. Sommairement, les informations présentées dans ces rapports pour cette mesure sont les suivantes :

Entité	Informations présentées dans les rapports à l'étude
Loblaw	La société offre des produits de marque contrôlée affichant une certification faite par un tiers en ce qui a trait à un approvisionnement respectant des normes d'environnement ou de durabilité sociale : <ul style="list-style-type: none"> – N^{bre} de produits de marque contrôlée = 950 (2023) et 975 (2022); – Croissance des revenus = 6 % (2023) et 11 % (2022).
Sobeys	Nos marques offrent 267 produits certifiés par des tiers selon des normes environnementales ou sociales, bien que nous ne divulguions pas les chiffres d'affaires.
Metro	Aucune donnée n'est présentée en regard de la mesure en question, mais une note de bas de page liée à la mesure FB-FR-430a.2 se lit comme suit : « Pour des raisons de concurrence, l'entreprise ne divulgue pas les données relatives aux revenus par catégorie. »

Tableau 2 – Exemple de diversité des informations présentées dans les rapports de 3 entités du secteur alimentaire à l'étude

Au chapitre de la diversité, on note également une grande disparité dans le vocabulaire utilisé pour désigner un même phénomène ou concept ainsi que dans le niveau de détail choisi pour désigner les différents enjeux. Les exemples sont encore une fois multiples, notamment pour le concept de matérialité, que certains désignent par l'expression « importance relative », ou pour l'enjeu de la gestion des ressources humaines, qui pourrait être équivalent au développement du personnel, aux pratiques en matière de main-d'œuvre ou aux relations de travail, et inclure la gestion des talents de même que la santé et la sécurité au travail.

Il va sans dire que cette accumulation de diversités dans la manière de présenter les informations et dans la terminologie utilisée pour désigner les différents concepts ne pourra qu'accroître grandement les difficultés en matière de comparabilité et de compréhensibilité.

Adéquation avec les normes

Par ailleurs, les carences décelées dans les rapports analysés vont bien au-delà des caractéristiques accessoires, qui pourraient vraisemblablement être limitées par un cadre de présentation plus strict. En effet, si on considère la pierre angulaire de la normalisation ISSB, soit l'aspect financier des informations, force est de constater que celle-ci est pratiquement absente dans les rapports publiés. En fait, l'adéquation avec la norme S1 à ce chapitre reste en général difficile à percevoir²⁷.

Dans l'état actuel des choses, les rapports sont essentiellement organisés en fonction du plan stratégique de l'entité en matière de développement durable, ce qui se traduit généralement par une description des objectifs prioritaires à l'entité, suivie d'une liste des actions entreprises pour atteindre ces objectifs, le tout pouvant être complété – quoique cela ne soit pas systématique – par la présentation de certaines mesures de performance.

Par ailleurs, les enjeux prioritaires autour desquels s'organise toute l'information sont ceux que l'entité aura elle-même identifiés. Il en est de même pour les objectifs à atteindre, qui sont fixés par des comités internes. Puisque les objectifs internes servent de standard de performance, on peut se convaincre assez facilement que les entités ont intérêt à fixer des objectifs plutôt modestes ou, à tout le moins, réalisables, voire conservateurs puisque des objectifs ambitieux risquent de conduire à un rapport plus mitigé en matière de performance. Au-delà de ce possible laxisme, cette réalité fait en sorte que le contenu des rapports reste plutôt subjectif, en ce sens que les objectifs fixés n'ont pas nécessairement de lien avec ce qui est reconnu à l'externe. Certes, certains rapports présentent des correspondances avec des cibles externes reconnues tels les ODD ou la Science Based Targets Initiative (SBTi), mais il ne s'agit certainement pas d'une pratique courante, tel qu'il en appert dans les rapports analysés, où seul Metro présente une telle référence explicite.

On constate également que les rapports sont fortement axés sur les efforts en matière de durabilité, par opposition aux résultats obtenus ou encore aux indicateurs de performance auxquels une grande partie

de la norme S1 fait référence. En fait, les réalisations se présentent la plupart du temps comme un répertoire de mesures telles que la mise en place de politiques, de procédures, de programmes de formation ou de diffusion d'informations publiques sur les « bonnes pratiques » de développement durable. Néanmoins, au final, il demeure difficile d'en évaluer les retombées réelles et, de surcroît, de faire le lien avec les performances financières futures.

Fidélité de l'information

En ce qui concerne la fidélité de l'information, la question de l'image fidèle peut difficilement être évaluée sans précision quant à un repère spécifique à considérer, comme expliqué précédemment. Quoi qu'il en soit, en nous limitant à l'aspect de neutralité, autre concept sous-jacent à la fidélité, nous ne pouvons évidemment pas nous prononcer fermement sur la question, mais nous devons quand même admettre que, dans les trois rapports analysés, une impression de complaisance est omniprésente.

En effet, les trois entités semblent exemplaires ou, à tout le moins, très performantes en matière de durabilité, que ce soit en regard des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Sans vouloir présenter une liste exhaustive des exploits relatés dans ces rapports, nous notons que, sur les 31 objectifs que Metro s'était fixés en 2023, 28 sont atteints ou progressent comme prévu²⁸. Sobeys et Loblaw ne présentent pas d'inventaire de ce genre, mais ils se proclament tous deux « chef de file » dans plusieurs domaines, dont certains se recoupent :

Loblaw est un chef de file engagé dans la lutte contre les déchets plastiques générés par notre industrie. (Les Compagnies Loblaw Limitée, 2023, p. 25)

Nous sommes des chefs de file en matière de réduction et de circularité des déchets plastiques dans notre industrie. (Empire Company Limited, 2023, p. 51)

Les performances présentées dans ces rapports peuvent certainement être conformes à la réalité, mais on ne peut pas passer sous silence les quelques scandales récemment dévoilés qui jettent

nécessairement une ombre de scepticisme sur tout ce processus de divulgation des informations liées à la durabilité. À cet effet, il suffit de mentionner Couche-Tard. Dans son dernier rapport, elle se targue d'avoir « progressé vers l'atteinte d'un seuil de contenu recyclable de 25 % » (Alimentation Couche-Tard inc., 2023, p. 14), alors qu'elle aurait jeté aux ordures des milliers de contenants recyclables encore pleins (Beaumont, 2023). Tout récemment, une enquête révélait que Dollarama et Home Depot envoyaient aux ordures des tonnes d'objets neufs et d'aliments non périmés (Bouchard et collab., 2024). Pourtant, on peut lire dans le rapport de la première : « La réutilisation et la réduction des déchets sont des pratiques bien ancrées dans nos activités depuis les débuts de notre entreprise » (Dollarama, 2023, p. 26), alors que la seconde avait fait la déclaration suivante dans son rapport de 2022 : « Nous nous engageons à gérer les déchets de manière responsable. Nous collaborons avec nos fournisseurs pour continuer à améliorer la façon dont nous et nos clients réduisons, réutilisons et recyclons » (The Home Depot, 2022, p. 54, trad. libre).

Toujours sous le thème de l'écoblanchiment, c'est Rio Tinto qui a attiré l'attention de l'émission *Enquête à Ici Radio-Canada*, la conclusion globale étant la suivante :

Au Québec, Rio Tinto projette l'image d'un aluminium propre et responsable. Mais ses prétentions vertes sont loin de refléter la réalité, malgré les millions de dollars de fonds publics investis. *Enquête* a remonté toute sa chaîne de production, de l'extraction de la bauxite en Amazonie jusqu'aux dépotoirs de déchets miniers à Saguenay, et a découvert qu'il s'agit d'une forme d'écoblanchiment. (Plamondon-Lalancette, 2024)

Pour terminer, mentionnons que, même si tous les rapports présentent une forme de déclaration de conformité aux normes du SASB²⁹, les tableaux présentés qui font référence à ces « mesures comptables » ne montrent pas systématiquement tous les indicateurs exigés par la norme. En fait, Metro ne présente que 5 des 23 mesures comptables requises, alors que Sobeys et Loblaw prévoient une liste complète des indicateurs, mais

on y retrouve parfois la mention « information non disponible » comme mesure de l'indicateur.

Il est évident que l'échantillon utilisé aux fins de notre analyse est fort restreint et ne pourrait permettre à lui seul de tirer des conclusions définitives quant à l'utilité des rapports publiés sur la durabilité. Néanmoins, ces observations sont vraisemblablement révélatrices de la situation générale qui prévaut sur la question des informations liées à la durabilité. Fait à noter, elles rejoignent pour une grande part les critiques soulevées par les ACVM dès 2018 (ACVM, 2018), signal d'une faible amélioration, malgré les avancées réalisées en normalisation.

Sommairement, on constate que les informations visées s'appuient en grande partie sur des données hautement spécialisées, plusieurs d'entre elles manquent d'objectivité, restent relativement vagues et certaines peuvent même être teintées d'un fort degré de spéculation. Devant l'ensemble de ces constats, auxquels s'ajoutent une apparence de laxisme généralisé et le fait que la divulgation soit en marge des états financiers traditionnels, il nous semble primordial que la pertinence des experts-comptables dans tout ce processus de divulgation soit bien justifiée et que leur rôle, le cas échéant, soit clairement circonscrit.

4. Rôle des comptables : revue de littérature

La profession comptable a considérablement évolué au fil du temps pour faire face notamment aux changements dans les pratiques commerciales, aux normes et réglementations de plus en plus nombreuses et complexes, aux avancées technologiques et, surtout, pour mieux répondre aux besoins changeants des parties prenantes. Les comptables ne se contentent plus de tenir des registres financiers; ils agissent désormais à titre de conseillers stratégiques auprès des entités, fournissant des analyses financières approfondies, des conseils en matière de planification fiscale, de gestion des risques, de prise de décision, et plus encore. Avec une sensibilisation accrue pour la gouvernance d'entreprise, les comptables occupent également un rôle clé dans la promotion de la transparence financière et dans la

responsabilité des entités envers les parties prenantes. Quoique les champs de spécialisation des comptables soient très diversifiés, il est légitime de s'interroger à savoir s'ils sont bien outillés pour faire état des liens entre les aspects stratégiques et financiers lorsqu'il s'agit d'évaluer et de communiquer les risques et les opportunités en matière de durabilité.

Plusieurs publications de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (s. d.) et de CPA Canada (2024a) invitent les comptables à sortir de leur rôle plus « traditionnel » en agissant comme des leaders et des influenceurs clés sur les questions touchant la durabilité. Selon l'organisation comptable nationale, à mesure que les entités intégreront les facteurs ESG dans leur stratégie organisationnelle, les CPA seront appelés à jouer un rôle crucial, voire à définir un plan d'action clair pour transposer les politiques publiques et la réglementation en mesure de lutte contre les changements climatiques, de réduction des émissions et de carboneutralité (CPA Canada, 2024b, 2024c).

Par ailleurs, du fait que les investisseurs cherchent plus d'informations sur les politiques de durabilité et sur l'empreinte écologique des entités, la demande en services de certification de toutes ces données augmente également (CPA Canada, 2024d). Pour Edward Olson, CPA, leader, Pratiques environnementales, sociales et de gouvernance chez MNP, les compétences exigées pour les missions de certification « classiques » seront appliquées à la certification des données sur les efforts de durabilité et à la préparation des informations qui y sont liées, tout en reconnaissant que les CPA devront disposer des compétences nécessaires pour fournir une assurance sur celles-ci avec autant de rigueur que pour les états financiers (CPA Canada, 2024d). De toute évidence, les ordres comptables professionnels au Canada considèrent que les comptables doivent s'impliquer activement dans la préparation d'informations en matière de durabilité et qu'ils sont en mesure d'acquiescer les compétences nécessaires pour être des acteurs de premier plan dans le domaine.

Également, l'étude de Williams et ses collègues (2021) révèle que, par le passé, les comptables ont réussi à se redéfinir sous un nouveau jour en mettant en valeur leur expertise et leurs compétences

en matière d'analyse de données, au lieu d'être de simples experts en analyse d'informations financières, ce qui montre leur prédisposition à modifier leurs rôles en étendant les frontières de leur profession. Patricia Dechow (2023), professeure à l'Université de Californie du Sud, reconnaît qu'il y a encore beaucoup de désaccords sur la meilleure façon de mesurer et de déclarer les émissions de GES et le recyclage, de même que sur les mesures d'équité et d'inclusion, mais cela ne signifie pas que les comptables ne devraient pas essayer de trouver des moyens de mesurer ces variables ou de mieux le faire, étant donné qu'une des principales compétences des comptables est justement la mesure. Ses propos sont en quelque sorte appuyés par Hales (2018), qui souligne que les entités devront se tourner vers des comptables en tant qu'experts en mesures et en divulgation d'informations afin que les décideurs aient pleinement confiance dans les données publiées en matière de durabilité, plaçant ainsi les comptables dans une position unique pour aider les entités à se conformer aux différentes normes, dont celles du SASB.

D'autres études menées à travers des institutions d'enseignement en Nouvelle-Zélande (Botes et collab., 2014) et au Nigeria (Okwuosa, 2020) suggèrent qu'il y a un consensus selon lequel les comptables ont un rôle à jouer concernant les rapports de durabilité, mais que les compétences nécessaires ne semblent pas totalement maîtrisées.

Une hypothèse permettant d'expliquer ce manque de compétences est reliée aux programmes de formation, lesquels sont très variables quant à l'apprentissage des notions de durabilité. Les travaux de Mburayi et Wall (2018) montrent que la comptabilité et la finance sont à la traîne en matière d'intégration de la durabilité dans la formation, si on les compare aux autres disciplines connexes à la gestion. Ces auteurs remarquent que l'engagement institutionnel est souvent un impératif important pour une intégration efficace de la durabilité dans le cursus de formation. Selon Hales (2018), le SASB devra également renforcer ses relations avec les intervenants du domaine de l'éducation pour s'assurer que le développement durable soit davantage intégré dans les programmes d'études des collèges et des universités, et ce, non pas en tant qu'exercice de marketing,

mais en tant que domaine financièrement critique de l'orientation stratégique d'une entité.

Pour Ascani et ses collègues (2021), l'implication plus active des comptables dépend, entre autres choses, de leur capacité à élargir leurs compétences pour inclure d'autres domaines d'expertise ainsi que du rôle de la formation comptable dans l'amélioration de leurs connaissances en matière de développement durable. La plupart des auteurs s'accordent à l'idée que la formation devra inclure davantage de notions de durabilité afin de permettre aux comptables d'exercer pleinement leur rôle.

Ce constat peut également s'appliquer au Québec. Quoiqu'aucune étude approfondie des programmes de formation offerts dans les universités québécoises n'ait été effectuée, un survol rapide des cheminements proposés pour les étudiants en sciences comptables montre qu'il y a très peu de cours obligatoires qui semblent traiter en profondeur des concepts liés à la durabilité. Certes, certaines universités offrent des cours en lien avec la RSE, le développement durable et la gestion ou la comptabilité du développement durable, mais le cheminement de l'étudiant ne prévoit généralement qu'un seul de ces cours, lequel pourra parfois être optionnel, ce qui est largement insuffisant pour maîtriser les différentes notions de durabilité, à moins que l'étudiant ne bonifie sa formation en choisissant des cours complémentaires sur ce sujet spécifique.

Les multiples rôles que plusieurs veulent attribuer aux comptables, que ce soit celui d'auditeur, de conseiller stratégique, de préparateur des informations, d'expert de la mesure et bien d'autres, témoignent assurément d'une grande confiance. Toutefois, celle-ci n'est pas sans risque pour la profession. Outre la question de la formation soulevée précédemment, plusieurs informations publiées par les entités en lien avec la durabilité sont par nature subjectives et intègrent des dimensions politiques, alors que les professionnels comptables sont généralement considérés comme des représentants de l'objectivité (Jones, 2010a; Jones, 2010b).

De plus, dans le contexte des informations liées à la durabilité, les comptables sont nécessairement

appelés à intervenir dans un domaine où plusieurs experts de différentes disciplines interagissent (p. ex., développement durable, environnement, équité, diversité, inclusion, etc.). Selon Williams et ses collègues (2021), pour que les comptables soient davantage impliqués, il est essentiel que les personnes extérieures à la profession les considèrent comme étant pertinents pour des rôles plus larges que celui de « simple » expert en information financière.

Certes, la place des comptables dans le domaine des informations liées à la durabilité semble reconnue par plusieurs, mais ils ne sont pas les seuls à être considérés comme pertinents et ayant l'expertise nécessaire. En effet, les comptables font face à une concurrence accrue de la part des consultants et d'autres experts concernant la délivrance d'attestations d'assurance pour de telles informations. Une étude menée en 2021 (Reinstein et collab., 2023) auprès d'entreprises inscrites au S&P 500 montre que 64 % des entités ayant publié un rapport de durabilité ont obtenu une quelconque forme d'assurance, mais la majorité (54 %) a été délivrée par des firmes d'experts autres que des comptables.

Quoi qu'il en soit, il s'agit assurément d'une opportunité pour la profession comptable puisque la certification d'informations financières et non financières a toujours historiquement été étroitement liée à l'expertise comptable. C'est probablement l'une des raisons qui ont motivé les organismes de normalisation à publier de nouvelles normes de certification en matière de durabilité. En effet, l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) a diffusé en août 2023 son projet de norme internationale d'assurance en matière de durabilité ISSA 5000 *Exigences générales relatives aux missions de certification en matière de durabilité*, laquelle pourrait être utilisée dans le monde entier par tous les certificateurs (CNAC, s.d.). Au Canada, le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a parallèlement approuvé un projet visant l'adoption de cette norme en tant que norme canadienne de certification en matière de durabilité³⁰.

L'analyse approfondie de ces nouvelles normes de certification et des défis qui en découlent dépasse l'objet de notre étude. Or, il n'en demeure pas moins

qu'il s'agit d'une démonstration claire que la profession comptable a l'intention de s'impliquer davantage dans les enjeux de durabilité, malgré le fait que certaines parties prenantes pourraient remettre en doute les compétences et l'expertise des comptables en matière de durabilité.

Quoiqu'un consensus semble se dégager dans l'ensemble de la littérature sur l'idée que les comptables ont un rôle à jouer, il faut reconnaître que ce rôle est rarement défini clairement et explicitement, ce qui menace spécifiquement la crédibilité de la profession. Qui plus est, la question de la pertinence d'un organisme comptable tel que l'ISSB pour assumer le leadership dans le domaine est également peu traitée. Parmi les rares travaux de recherche à ce sujet, notons celui d'Adams et Mueller (2022), qui remettent notamment en question les normes de l'ISSB et la légitimité de l'IFRS Foundation dans ce processus. En effet, cette étude relate que la plupart des réponses (72 %) provenant des universitaires³¹ qui ont commenté le projet des normes de l'ISSB n'appuient pas ces dernières. Les raisons avancées incluent notamment le fait que seule la matérialité financière est prise en compte, de sorte que la normalisation se concentre sur les investisseurs, alors que le développement durable nécessite une approche multipartite. Ces auteurs ont également recueilli des commentaires comme quoi l'IFRS Foundation ne dispose pas de l'expertise requise, alors que d'autres organismes, notamment la GRI, ont une longue expérience et sont favorablement reconnus dans le domaine.

L'opinion de la communauté scientifique semble donc avoir été très peu considérée pour l'élaboration des normes S1 et S2, ajoutant ainsi un argument supplémentaire quant au risque pour la réputation de la profession comptable. Considérant le caractère très récent de ces nouvelles normes et la difficulté pour le moment de bien mesurer les impacts financiers des risques et des opportunités en matière de durabilité, la question concernant une potentielle perte de crédibilité pour la profession demeure entière et à ce jour peu abordée dans la littérature.

Conclusion

Avenues futures

Plusieurs entités investissent beaucoup de ressources dans la publication d'informations en matière de durabilité et il devrait en être ainsi pour les années à venir, vu les nombreux avantages, qui pourraient inclure des facilités quant à l'accès au capital ou au recrutement de talents, ou encore simplement pour des questions d'image publique. Dans ce créneau en émergence, les comptables peuvent assurément mettre de l'avant plusieurs des compétences qui leur sont largement reconnues : la prise de décisions stratégiques, l'évaluation des risques d'affaires, la mesure de la performance, l'intégrité et la transparence des données, la gouvernance d'entreprise, la préparation de rapports rigoureux et la certification d'informations publiées par les entités. Qui plus est, les comptables sont généralement très bien outillés pour concevoir des systèmes d'information qui permettent de recueillir et de mesurer différentes données fiables et vérifiables, ce qui représente nécessairement une opportunité intéressante pour la profession.

Ainsi, suivant les tendances et les différents points de vue exposés précédemment, les comptables auront sans aucun doute un rôle à jouer dans la diffusion des informations liées à la durabilité. Toutefois, cette implication devra se faire en prenant soin de bien mesurer le risque d'atteinte à leur réputation, qui pourrait découler d'une ingérence dans des enjeux qui dépassent parfois leurs champs de compétence.

En voulant s'impliquer activement dans la normalisation et la présentation des informations concernant la durabilité, la profession comptable verra nécessairement accroître sa responsabilité professionnelle, et ce, sans compter le risque de conflit d'intérêts qui pourrait être soulevé si différents rôles sont assumés simultanément, dont la certification des informations en matière de durabilité, la certification des états financiers traditionnels et le conseil stratégique. Évidemment, des mesures de sauvegarde pourront être mises en place pour assurer l'indépendance nécessaire à l'exercice de ces différents rôles. Or, il n'en demeure pas moins que la profession comptable s'expose davantage à la critique, mais

surtout à une perte de confiance du public, si les nouvelles normes ne répondent pas aux besoins des utilisateurs et si ces derniers ne les considèrent pas comme crédibles.

En effet, quoique les rapports en matière de durabilité soient pertinents et souhaitables puisqu'ils répondent assurément à une réelle demande de plusieurs parties prenantes, notamment les investisseurs, la qualité de ceux-ci laisse encore à désirer. Actuellement, plusieurs données sont communiquées et des décisions sont prises en fonction de celles-ci, mais les lacunes identifiées précédemment concernant les qualités de l'information présentent un risque pour les investisseurs et, conséquemment, pour la profession comptable, qui doit notamment voir à la protection des intérêts de ces utilisateurs. L'odeur de scandale qui plane actuellement sur le « comportement responsable » des entités devrait être un signal fort pour la profession de rester prudente quant aux rôles que les experts-comptables doivent assumer dans la divulgation d'informations liées à la durabilité.

Recommandations

L'adoption des normes de l'ISSB représente certainement une avancée prometteuse pour l'amélioration de l'information concernant la durabilité, mais il reste encore fort à faire. À notre avis, certains éléments méritent davantage de réflexion.

D'abord, cette normalisation doit s'assurer de ne pas faire miroiter l'atteinte d'un objectif irréaliste. En effet, quoiqu'il puisse être relativement facile, avec la mise en place d'un système de collecte de données et le recours à des outils de calcul reconnus et à des experts dans le domaine, de consigner différentes données (p. ex., les tonnes de GES, la consommation d'énergie en gigajoules ou le pourcentage d'énergie renouvelable), le défi réside dans la difficulté à transposer ces données en informations financières et à mesurer les impacts potentiels sur la situation financière de l'entité à court, à moyen et, pire, à long terme. Bien que la normalisation de l'ISSB semble prétendre à la divulgation d'informations financières, il faut avouer que, dans sa forme actuelle, il s'agit d'éléments souvent intangibles et de nature majoritairement qualitative, de sorte qu'il reste très difficile d'en extrapoler des conséquences

financières concrètes. À l'instar du Cadre, la norme S1 devrait à tout le moins mentionner explicitement les limites inhérentes qui sont applicables dans le contexte³², lesquelles devraient vraisemblablement être encore plus nombreuses, vu les difficultés propres aux mesures quantitatives et à l'aspect prévisionnel recherché.

Également, quoique les principes mis de l'avant dans la norme S1 soient louables et constituent un bon point de départ, certains aspects pourraient être bonifiés. D'abord, des précisions s'imposent en regard de la notion d'image fidèle qui, pour être réellement utile au préparateur, doit être liée à un phénomène identifiable. Ensuite, pour favoriser la rigueur et l'uniformité des rapports présentés, les échappatoires possibles doivent être limitées très strictement. Par ailleurs, le statut des qualités accessoires devrait être rehaussé, notamment en regard de la comparabilité et de la compréhensibilité, vu le contexte hautement spécialisé et les difficultés d'interprétation qui découlent de l'utilisation de bases de mesures multiples. Dans cette perspective, la présentation des indicateurs devrait prévoir des cibles de référence externes reconnues, lorsque de telles mesures existent. Finalement, en matière de contenu, le Cadre pourrait mieux circonscrire l'information à présenter, axer davantage sur les réalisations que sur les efforts et insister sur la priorité à accorder aux informations quantitatives, ce qui pourrait contribuer grandement à enrayer l'air de complaisance qui ressort actuellement des rapports publiés.

Idéalement, il ne devrait y avoir réellement qu'un seul cadre de normalisation pour toute l'information liée à la durabilité. De plus, le maintien d'une adhésion volontaire pourrait certainement être remis en question. Pour officialiser les obligations en la matière, les législations pourraient simplement faire référence au cadre identifié et ainsi mettre de côté les réglementations actuelles, qui sont consignées dans divers documents officiels et qui sont pour le moins assez vagues. En plus de simplifier le travail des préparateurs et d'éliminer les risques d'incohérence, une telle initiative favoriserait certainement la conformité et l'uniformité des informations divulguées par les entités.

Toujours dans un objectif de simplicité, l'intégration des normes de l'ISSB avec celles de la GRI

pourrait être renforcée. En effet, au-delà d'une collaboration entre ces deux organisations, la partie « financière » des informations pourrait être considérée comme une sous-catégorie dans l'ensemble des informations liées à la durabilité. Cette partie financière pourrait alors être sous la responsabilité spécifique de l'ISSB, mais en tant que partie intégrante du cadre plus englobant de la GRI. Puisque la plupart des entités présentent déjà des rapports qui se disent conformes aux deux cadres et que, par conséquent, le concept plus large de matérialité double est celui généralement présenté³³, leur intégration complète pourrait vraisemblablement se faire sans effort excessif et contribuerait certainement à simplifier le tout.

Pour terminer, mentionnons que, malgré l'émergence des enjeux en matière de durabilité, l'information financière traditionnelle restera probablement la pierre angulaire du champ d'expertise des comptables. Dans cette perspective, on pourrait aussi considérer que, pour rester dans ce rôle plus « traditionnel » et pour atténuer quelque peu les inconvénients soulevés précédemment quant à une implication active des comptables dans la préparation et la présentation d'informations liées à la durabilité, il pourrait être opportun d'analyser comment les données récoltées dans le contexte des rapports de durabilité seraient susceptibles d'être intégrées dans les normes comptables actuelles qui mènent à l'élaboration des états financiers. En effet, certains utilisateurs pourraient y voir une opportunité intéressante puisque les états financiers des sociétés ayant une obligation publique de rendre des comptes doivent obligatoirement faire l'objet d'une certification indépendante de la part d'experts-comptables. Ainsi, l'intégration des normes S1 et S2 dans la normalisation comptable traditionnelle obligerait l'auditeur à formuler une opinion, laquelle inclurait inévitablement les risques et les opportunités concernant la durabilité. Plus particulièrement, les informations requises par les normes de l'ISSB permettraient de mieux estimer les hypothèses, de préciser les façons de procéder à certaines estimations et de contribuer à réduire les sources d'incertitude qui doivent être présentées en vertu de l'IAS 1³⁴.

Le fait d'identifier les risques et les opportunités liés à la durabilité, plus spécifiquement aux changements climatiques, pourrait avoir des impacts sur l'amortissement des immobilisations corporelles (Norme IAS 16 *Immobilisations corporelles*) lors de la détermination de la durée d'utilité, sur la dépréciation des actifs (Norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*), dans l'appréciation des risques y afférents ou encore sur les provisions et les passifs éventuels (Norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*), notamment dans l'évaluation de certaines provisions environnementales. Comme mentionné précédemment, il existe pour le moment une contrainte importante, soit celle d'être en mesure de faire un lien concret entre les informations actuellement publiées et les impacts financiers. Conséquemment, il est peu probable que les préparateurs ainsi que les utilisateurs des états financiers puissent y voir un changement notable.

Certes, l'intégration des normes S1 et de S2 aux normes actuelles constituerait une façon de réduire la quantité de rapports diffusés par les entités, mais les lacunes identifiées précédemment concernant la nature des informations en matière de durabilité ne seraient pas corrigées pour autant. Qui plus est, les informations qui seraient présentées dans les notes complémentaires aux états

financiers, lesquelles sont déjà très – voire trop – volumineuses, risqueraient d'alourdir inutilement le travail des préparateurs des états financiers et, surtout, augmenterait la confusion pour les utilisateurs. Ces derniers auraient sans doute beaucoup de difficulté à analyser un tel ajout d'informations et, conséquemment, l'utilité des états financiers risquerait d'être amoindrie.

Pistes de recherche

Bien que les rapports distincts en matière de durabilité semblent plus appropriés pour le moment, les comptables devront minimalement considérer ces informations pour évaluer les impacts sur les normes « traditionnelles » servant à la préparation des états financiers, ce qui pourrait faire l'objet d'une étude éventuelle.

D'autres travaux de recherche pourraient s'avérer pertinents pour analyser les impacts de l'adoption des nouvelles normes par les PME, lesquelles disposent souvent de ressources plus limitées que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes pour élaborer un système permettant d'inventorier, de cumuler et de divulguer les informations pertinentes en matière de durabilité.

NOTES

- 1 Malgré la terminologie utilisée dans sa désignation officielle, le SASB n'est pas un organisme comptable en tant que tel, en ce sens qu'il n'a pas été mis sur pied par une association liée à la profession comptable. (La fondatrice est en fait Mme Jean Rogers, ingénieure de formation.) Le terme *accounting* utilisé dans cette désignation fait référence à l'utilisation de mesures quantitatives (dites « mesures comptables » dans le libellé de ses normes), mais celles-ci n'ont aucun lien réel avec des ressources ou des obligations financières qui font habituellement l'objet d'une présentation dans les états financiers traditionnels.
- 2 Aussi connu sous le nom de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).
- 3 Il faut comprendre que les actuels cadres de référence pour la divulgation d'informations liées à la durabilité ne se limitent pas aux directives publiées par la GRI, le SASB ou encore le FSB par le biais du GIFCC, quoique ces organisations et leurs directives respectives soient actuellement les plus en vue et les plus pertinentes aux fins de notre analyse. En effet, la liste des directives actuelles dans le domaine aurait pu inclure la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui est une directive législative de l'Union européenne pour la reddition de comptes de la performance des entreprises en matière de durabilité; les European Sustainability Reporting Standards (ESRS), qui sont un ensemble de normes de divulgation de la durabilité élaborées par le European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), organisme européen indépendant qui travaille sur le développement de normes de divulgation de la durabilité destinées à être utilisées conformément à la CSRD; de même que certaines directives émanant d'organisations comme l'International Integrated Reporting Council, le Pacte mondial des Nations unies ou encore l'Organisation internationale de normalisation.
- 4 Par exemple, selon l'alinéa 5.1(1)k) de l'annexe 51-102A2 du Règlement 51-102, l'émetteur doit fournir de l'information sur les incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement pendant l'exercice en cours ainsi que leurs incidences prévues sur les exercices futurs.

- 5 Par la publication de divers documents officiels, les ACVM tentent, tant bien que mal, de fournir des indications et des exemples pour aider les entités à respecter leurs obligations d'information. Par exemple, l'Avis 51-333 (ACVM, 2010) a été publié pour donner aux entités des indications sur l'information continue relative aux questions environnementales, qu'elles sont actuellement tenues de fournir en vertu de la législation en valeurs mobilières. Quelques années plus tard, l'Avis 51-358 (ACVM, 2019) a été publié et se veut essentiellement le prolongement des indications fournies dans l'Avis 51-333. Il fournit aux émetteurs des indications sur la manière d'établir l'information à fournir sur les risques significatifs liés aux changements climatiques. Plus spécifiquement, les indications fournies s'intéressent essentiellement aux obligations d'information de l'émetteur en ce qui a trait au rapport de gestion et à la notice annuelle. En plus de répondre aux obligations réglementaires, cette information permet aux émetteurs de renseigner les investisseurs sur la durabilité de leur modèle d'entreprise ainsi que sur les mesures prises pour atténuer ces risques et s'y adapter.
- 6 Le projet a impliqué des recherches, des consultations et un examen de documents d'information continue obligatoires, de rapports de développement durable et d'autres documents d'information volontaire sur les risques et les répercussions financières associés aux changements climatiques, de même que sur les questions de gouvernance connexes. En ce qui concerne plus spécifiquement les consultations, le personnel des ACVM en aurait réalisé 50, sous forme de séances individuelles ou de groupes de discussion, en s'adressant à un large éventail de parties intéressées, en grande partie des émetteurs et des utilisateurs qui pouvaient être des investisseurs, des conseillers professionnels ou d'autres experts.
- 7 Dans les conclusions de leur Avis 51-354, les ACVM (2018) mentionnent notamment qu'en matière d'orientation de leurs travaux, elles continueront « de suivre l'évolution des pratiques exemplaires dans le domaine de l'information relative aux changements climatiques, aussi bien pour les cadres volontaires que pour les obligations d'information continue imposées à l'extérieur du Canada » (p. 42).
- 8 Sur le site web d'IFRS Foundation, sa mission officielle est décrite comme étant « de développer des normes IFRS de haute qualité qui contribueront à la transparence, à la responsabilisation et à l'efficacité des marchés financiers à travers le monde » (paragr. 2, trad. libre). <https://www.ifrs.org/about-us/who-we-are/#about-us>
- 9 L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif créée en 2001 qui élabore des normes comptables par l'intermédiaire de ses conseils de normalisation, dont l'International Accounting Standards Board (IASB) et, plus récemment, l'International Sustainability Standards Board (ISSB).
- 10 L'analyse a été effectuée auprès des 227 entreprises composant l'indice S&P/TSX et elle est basée sur tous les rapports publiés en date du 31 août 2023. À cette date, 71 % des constituants de l'indice composé S&P/TSX ont publié un rapport de durabilité (80 % pour la même période en 2022).
- 11 Comme on peut le déduire des statistiques présentées, plusieurs entités utilisent simultanément plus d'un cadre de référence pour diffuser des informations en lien avec la durabilité.
- 12 Une étude réalisée par KPMG International (2022) conclut effectivement : « *La GRI demeure la norme la plus utilisée à travers le monde, bien que certains pays aient une nette préférence pour le SASB ou les directives provenant des autorités locales en matière de valeurs mobilières* » (p. 10, trad. libre).
- 13 L'exposé-sondage est en quelque sorte un projet de norme qui est officiellement présenté au grand public pour en évaluer l'acceptabilité et pour susciter des commentaires et des suggestions d'amélioration.
- 14 En Amérique du Nord, l'investisseur est généralement le premier utilisateur de l'information financière. Il existe cependant des pays (p. ex., France, Norvège, Chine, etc.) où l'État est un utilisateur de premier plan de l'information financière.
- 15 Nonobstant la sphère élargie à laquelle réfère la durabilité, la réalité actuelle est telle que l'environnement prédomine encore fortement dans les considérations liées aux informations publiées dans le domaine. À ce chapitre, les concepts à considérer nécessitent souvent une connaissance approfondie des sciences sous-jacentes. Bien qu'on puisse présumer que les utilisateurs sont généralement assez familiers avec la notion d'émissions de GES, qui fait constamment manchette, on peut facilement douter de leur capacité à distinguer les émissions de portée 1, 2 et 3 auxquelles font référence la plupart des rapports publiés. Il en est vraisemblablement de même pour les tonnes métriques de matériaux biosourcés, le taux de diversion des matières résiduelles, les hectares de bassins versants pour les eaux et tant d'autres.
- 16 Informations tirées des explications fournies dans les paragraphes B1 à B4 de la norme S1.
- 17 Plus spécifiquement, la norme vise les processus de gouvernance mis en place pour assurer le suivi, la gestion et la surveillance des risques et opportunités (section gouvernance) de même que les processus qui ont mené l'entité à identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les risques et opportunités. Les informations présentées sur ces processus doivent également permettre d'identifier la manière dont ils sont intégrés dans la stratégie globale de gestion des risques de l'entité (section gestion des risques).

- 18 Plus précisément, cette exigence implique de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur la manière dont les risques et opportunités ont influé sur la situation financière actuelle; sur les risques et opportunités qui présentent un risque important sur la valeur comptable des actifs et des passifs à présenter aux états financiers de l'exercice subséquent; et sur l'évolution attendue de la situation financière à court, moyen et long terme en lien avec la planification stratégique sur la durabilité (notamment ses plans d'investissement, de désinvestissement et ses sources de financement).
- 19 Cette difficulté est d'ailleurs identifiée spécifiquement dans l'Avis 51-354 (ACVM, 2018), qui révèle : « D'après nos consultations, bon nombre d'émetteurs et d'utilisateurs s'accordent à dire que l'horizon temporel des risques et répercussions liés au changement climatique complique grandement l'évaluation de l'importance relative par les émetteurs » (p. 18).
- 20 Par exemple, les entités doivent présenter des mesures liées au carburant en gigajoules, aux GES en tonnes métriques de CO₂e, aux déchets alimentaires en tonnes métriques ou encore à la consommation d'eau en mètres cubes.
- 21 Par exemple, la norme S2 prévoit la présentation du montant (et du pourcentage) des actifs et des activités vulnérables aux risques ou compatibles aux opportunités associées aux changements climatiques; du montant des dépenses, investissements et financements associés aux risques et opportunités des changements climatiques; et du pourcentage de rémunération des dirigeants qui peut raisonnablement être associé aux considérations de changements climatiques.
- 22 Cette difficulté majeure pourrait certainement être une explication logique aux constats faits et consignés dans l'Avis 51-354 (ACVM, 2018). Dans ce document, il est notamment fait mention que « pour les risques liés au changement climatique mentionnés dans les notices annuelles des émetteurs, 41 % de l'information fournie sur les risques n'abordait pas les répercussions financières de ces risques, 34 % indiquait que les répercussions ne pouvaient pas encore être déterminées, 18 % affirmait qu'on pouvait s'attendre à ce que les répercussions ne soient pas importantes et 7 % présentait de l'information précise sur les répercussions financières » (p. 15). Quoique cette étude date déjà de quelques années, nous n'avons aucune indication probante montrant que la situation actuelle serait substantiellement différente.
- 23 Certaines références spécifiques sont fournies, par exemple : les recommandations énoncées dans le cadre du CDSB; les positions officielles les plus récentes d'autres organismes de normalisation dont les exigences visent à répondre aux besoins d'information des utilisateurs des rapports financiers à usage général; les informations fournies par des entités qui mènent leurs activités dans les mêmes secteurs d'activité ou zones géographiques; les normes de la GRI; et les Normes européennes d'information sur la durabilité (dites normes ESRS).
- 24 Le paragraphe SP 1.2 du Cadre prévoit explicitement que celui-ci « n'a pas prééminence sur les normes particulières ».
- 25 Hormis certaines différences terminologiques et quelques exigences additionnelles (informations plus détaillées à certains égards, sujet et indicateurs sectoriels spécifiques à considérer et quelques informations additionnelles, notamment sur les EGS et les crédits carbone), la norme S2 est un calque du cadre du GIFCC, où sont réitérées la plupart des échappatoires identifiées dans la norme S1. L'intégration des normes du SASB et du cadre du GIFCC avec les normes S1 et S2 respectivement a d'ailleurs été consignée par l'ISSB dans deux documents éducatifs, soit : *Comparison: IFRS S2 Climate-related Disclosures with the TCFD Recommendations* en juillet 2023 (IFRS Sustainability, 2023c) et *Education Material: Using the SASB Standards to meet the requirements in IFRS S1* en février 2024 (IFRS Sustainability et SASB Standards, 2024).
- 26 Metro présente, à même son rapport, un « Tableau des données ESG », qui présente un inventaire de données quantitatives avec référence aux exigences spécifiques de la GRI et du SASB, le tout étant organisé en fonction des priorités identifiées par l'entité et présenté avec un comparatif de quelques périodes, mais sans aucune précision ni explication qualitative. Loblaw présente, en annexe de son rapport, une « Fiche de données » organisée selon les grands thèmes auxquels fait référence l'ESG. La fiche présente un inventaire de données quantitatives avec référence aux exigences spécifiques de la GRI et du SASB et explications qualitatives, et avec comparatif de la période précédente. Sobeys présente un rapport distinct pour divulguer spécifiquement et uniquement les indices du SASB, les données présentées étant pour l'essentiel qualitatives et sans comparatif.
- 27 Les rapports publiés spécifiquement en conformité avec le cadre du GIFCC peuvent certes être plus facilement corrélés avec la norme S2, mais les informations présentées restent relativement vagues en ce qui concerne les possibles conséquences financières des différents scénarios de changements climatiques. Il est donc difficile de voir en quoi ces informations contribuent concrètement à mesurer les impacts financiers potentiels des risques identifiés, ce qui soulève un doute important quant à leur utilité réelle dans un processus décisionnel visant l'investissement. Par ailleurs, les risques opérationnels liés au climat qui sont identifiés dépendent de scénarios climatiques difficilement prévisibles, de sorte qu'il devient un peu aléatoire de faire des prévisions à partir de l'un ou l'autre de ceux-ci.

- 28 Il est intéressant de constater que les trois objectifs non atteints représentent en fait la totalité des objectifs liés spécifiquement à l'environnement, par opposition aux autres catégories identifiées dans le rapport (approvisionnement responsable, santé et bien-être, emballages, équité, diversité et inclusion, et contributions socioéconomiques).
- 29 Dans son rapport, Metro (2023) indique : « Nous continuons de communiquer notre performance selon les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) » (p. 3). Dans le rapport de Loblaw (Les Compagnies Loblaw Limitée, 2023), on retrouve la mention suivante : « Ce rapport fait référence [...] aux normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) » (p. 2). Enfin, dans le rapport de Sobeys (Empire Company Limited, 2023), on déclare : « Ce rapport comprend la divulgation requise par la norme [...] du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) » (p. 9).
- 30 Soit la NCCD 5000 *Exigences générales relatives aux missions de certification en matière de durabilité*. La consultation lors de l'exposé-sondage publié en juin 2023 s'est terminée en décembre 2023. Le CNAC propose, sous réserve des commentaires des parties intéressées et concernées, d'apporter à la norme ISSA 5000 les modifications nécessaires pour s'adapter au contexte canadien. L'approbation du texte définitif de la norme devrait avoir lieu en décembre 2024.
- 31 Les commentaires provenaient d'éminents chercheurs dans le domaine du développement durable et possédant collectivement des dossiers de recherche substantiels dans les rapports concernant la durabilité.
- 32 Entre autres, le Cadre prévoit : « Pour une bonne part, les rapports financiers sont fondés sur des estimations, des jugements et des modèles plutôt que sur des descriptions exactes. Le Cadre conceptuel établit les concepts qui sous-tendent ces estimations, jugements et modèles. Ces concepts constituent le but à atteindre pour le Conseil et les préparateurs de rapports financiers. Comme pour la plupart des buts de ce genre, il est peu probable que la vision de l'information financière idéale présentée dans le Cadre conceptuel soit pleinement réalisée, du moins à court terme [...] » (IASB, 2010, paragr. 1.11, c'est nous qui soulignons).
- 33 L'étude de Millani (2023b) révèle effectivement que la prévalence des analyses de double matérialité au Canada est même plus élevée que prévu, avec environ 19 % des analyses de matérialité figurant désormais dans cette catégorie. Parmi les 26 émetteurs canadiens ayant effectué une analyse de double matérialité dans leur rapport le plus récent, 54 % avaient déjà adopté cette pratique dans leur rapport ESG précédent. Par ailleurs, bien que l'attention au Canada en ce qui concerne la divulgation d'informations liées à la durabilité soit actuellement concentrée sur l'adoption des normes S1 et S2, il convient de noter que de nombreux émetteurs canadiens seront bientôt mandatés par la Commission européenne afin de se conformer à la CSRD et à ses stipulations, cette dernière ayant spécifiquement retenu l'approche de la double matérialité.
- 34 La norme comptable internationale IAS 1 *Présentation des états financiers* de l'IASB (2007) exige notamment que les entités fournissent des informations significatives sur les méthodes comptables ou autres notes, et séparément des jugements qui impliquent des estimations (paragr. 122). Qui plus est, des informations sur les hypothèses formulées pour l'avenir et sur les autres sources majeures d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant doivent être présentées (paragr. 125).

RÉFÉRENCES

- Abhayawansa, S. (2022). Swimming against the tide: Back to single materiality for sustainability reporting. *Sustainability Accounting, Management and Policy Journal*, 13(6), 1361-1385. <https://doi.org/10.1108/SAMPJ-07-2022-0378>
- Adams, C. A. et Mueller, F. (2022). Academics and policymakers at odds: The case of the IFRS Foundation Trustees' consultation paper on sustainability reporting. *Sustainability Accounting, Management and Policy Journal*, 13(6), 1310-1333. <https://doi.org/10.1108/SAMPJ-10-2021-0436>
- Alimentation Couche-Tard inc. (2023). *Rapport de développement durable 2023 : prendre nos responsabilités*. https://corpo.couche-tard.com/wp-content/uploads/2023/06/ACT_Rapport_Developpement_durable_2023.pdf
- Ascani, I., Ciccola, R. et Chiucchi, M.-S. (2021). A structured literature review about the role of management accountants in sustainability accounting and reporting. *Sustainability*, 13(4), 1-25. <https://doi.org/10.3390/su13042357>
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). (2010, 27 octobre). *Avis 51-333 du personnel des ACVM : indications en matière d'information environnementale*. <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2010/2010oct27-51-333-acvm-fr.pdf#:~:text=INTRODUCTION.%20L'e%20pr%C3%A9sent%20avis%20a%20pour>

- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). (2018, 5 avril). *Avis 51-354 du personnel des ACVM : rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique*. [https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2018/2018avril05-51-354-avis-acvm-fr.pdf#:~:text=L%20personnel%20\(le%20personnel%20ou%20nous\)%20des](https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2018/2018avril05-51-354-avis-acvm-fr.pdf#:~:text=L%20personnel%20(le%20personnel%20ou%20nous)%20des)
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). (2019, 1^{er} août). *Avis 51-358 du personnel des ACVM : information sur les risques liés au changement climatique*. <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2019/2019aout01-51-358-avis-acvm-fr.pdf#:~:text=Les%20autorit%C3%A9s%20en%20valeurs%20mobili%C3%A8res%20ont>
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). (2021, 18 octobre). *Consultation : faits nouveaux concernant l'information liée au changement climatique et Avis de consultation des ACVM – Projet de règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques*. <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/51-107/2021-10-18/2021oct18-51-107-avis-cons-fr.pdf#:~:text=L%20l%C3%A9gislation%20en%20valeurs%20mobili%C3%A8res%20en>
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). (2023, 5 juillet). *Déclaration des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement au projet d'obligations d'information liées au changement climatique*. <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/nouvelles/declaration-des-autorites-canadiennes-en-valeurs-mobilieres-relativement-au-projet-dobligations-dinformation-liees-au-changement-climatique>
- Autorité des marchés financiers (AMF). (2015). *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (RLRQ, chap. V-1.1, r. 28). <https://lautorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/5-obligations-permanentes-des-emetteurs-et-des-inities-51-101-a-58-201/52-110-comite-daudit/#:~:text=R%C3%A8glement%2052-110%20sur%20le%20comit%C3%A9%20d'audit>
- Autorité des marchés financiers (AMF). (2023a). *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (RLRQ, chap. V-1.1, r. 24). <https://lautorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/5-obligations-permanentes-des-emetteurs-et-des-inities-51-101-a-58-201/51-102-obligations-dinformation-continue#:~:text=R%C3%A8glement%2051-102%20sur%20les%20obligations>
- Autorité des marchés financiers (AMF). (2023b). *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (RLRQ, chap. V-1.1, r. 32). <https://lautorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/5-obligations-permanentes-des-emetteurs-et-des-inities-51-101-a-58-201/58-101-pratiques-en-matiere-de-gouvernance#:~:text=R%C3%A8glement%2058-101%20sur%20l'information>
- Beaumont, C. (2023, 5 avril). *Couche-Tard dans le Far West environnemental*. *Pivot*. <https://pivot.quebec/2023/04/05/couche-tard-dans-le-far-westenvironnemental>
- Botes, V., Low, M. et Chapman, J. (2014). Is accounting education sufficiently sustainable? *Sustainability Accounting, Management and Policy Journal*, 5(1), 95-124. <https://doi.org/10.1108/SAMPJ-11-2012-0041>
- Bouchard, M.-C., Allard, M., Rainville, P., Mercier, J. et Lamothe, M. (2024, 29 avril). *Le grand gaspillage de Dollarama* [Reportage audio]. *Le Nouvelliste*. <https://www.lenouveliste.ca/enquete/2024/04/29/le-grand-gaspillage-de-dollarama>
- Comptables professionnels agréés (CPA) Canada. (2024a). *Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques*. <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/rapport-de-gestion-et-autres-rapports-financiers/publications/recommandations-gifcc>
- Comptables professionnels agréés (CPA) Canada. (2024b). *L'essor des placements ESG est synonyme d'occasions pour les CPA*. https://www.cpacanada.ca/fr/nouvelles/comptabilite/la-profession/2021-04-27-placements-esg?sc_campaign=9479D12DD33D4A9B8B1A5CB9BD9EC944
- Comptables professionnels agréés (CPA) Canada. (2024c). *Cap sur la carbonneutralité : les CPA, leaders du changement*. <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance/gouvernance-dentreprise/publications/carbonneutralite-role-cpa>
- Comptables professionnels agréés (CPA) Canada. (2024d). *Priorité à la durabilité : « Nous devons nous faire à l'idée »*. <https://www.cpacanada.ca/fr/nouvelles/comptabilite/la-profession/priorite-durabilite>
- Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC). (s. d.). *Autres normes canadiennes : certification de l'information sur la durabilité*. <https://www.frascanada.ca/fr/autres/projets/certification-information-durabilite>

- Dechow, P. M. (2023). Understanding the sustainability reporting landscape and research opportunities in accounting. *Accounting Review*, 98(5), 481-493. <https://doi.org/10.2308/TAR-2023-0145>
- Dollarama. (2023). *Rapport ESG EF 23 : servir les Canadiens en faisant œuvre utile*. <https://www.dollarama.com/en-CA/corp/wp-content/uploads/2023/06/RAPPORT-ESG-EF23.pdf>
- Empire Company Limited. (2023). *Rapport sur le développement durable d'Empire Company Limited et de Sobeys inc. pour l'exercice 2023*. <https://sobeyssbreport.com/fr>
- Giner, B. (2022). Reporting RSE et Union européenne : des défis à surmonter. *Comptabilité Contrôle Audit*, 28(4), 7-20. <http://dx.doi.org/10.3917/cca.284.0007>
- Global Reporting Initiative (GRI). (2022). The materiality madness: Why definitions matter. *The GRI Perspective*. <https://www.globalreporting.org/media/r20oix53/gri-perspective-the-materiality-madness.pdf>
- Global Reporting Initiative (GRI). (2024). *About GRI: Catalyst for a sustainable world*. <https://www.globalreporting.org/about-gri>
- Hales, J. (2018). The future of accounting is now: Financial performance is linked to sustainable growth. *CPA Journal*, 88(7), 6-9. <https://www.cpajournal.com/2018/07/16/the-future-of-accounting-is-now/#:~:text=The%20growing%20recognition%20that>
- IBM. (s. d.). *Qu'est-ce que la TCFD?* <https://www.ibm.com/fr-fr/topics/tcfd>
- IFRS Foundation. (2022, 24 mars). *IFRS Foundation and GRI to align capital market and multi-stakeholder standards to create an interconnected approach for sustainability disclosures* [Nouvelle]. <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/03/ifrs-foundation-signs-agreement-with-gri>
- IFRS Foundation. (2024a). *Who we are*. <https://www.ifrs.org/about-us/who-we-are/#about-us>
- IFRS Foundation. (2024b). *About the International Sustainability Standards Board*. <https://www.ifrs.org/groups/international-sustainability-standards-board>
- IFRS Sustainability. (2023a). *Norme d'information sur la durabilité IFRS S1 : obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*. IFRS Foundation. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/pdf-standards-issb/french/2023/issued/part-a/fr-issb-2023-a-ifrs-s1-general-requirements-for-disclosure-of-sustainability-related-financial-information.pdf?bypass=on#:~:text=L%E2%80%99IFRS%20Foundation%20souligne%20que%20IFRS%20S1>
- IFRS Sustainability. (2023b). *Norme d'information sur la durabilité IFRS S2 : informations à fournir en lien avec les changements climatiques*. IFRS Foundation. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/pdf-standards-issb/french/2023/issued/part-a/fr-issb-2023-a-ifrs-s2-climate-related-disclosures.pdf?bypass=on#:~:text=L%E2%80%99IFRS%20Foundation%20souligne%20que%20IFRS%20S2>
- IFRS Sustainability. (2023c). *Comparison: IFRS S2 Climate-related Disclosures with the TCFD Recommendations*. IFRS Foundation. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/ifrs-s2/ifrs-s2-comparison-tcfd-july2023.pdf#:~:text=Comparison%20IFRS%20S2%20Climate-related>
- IFRS Sustainability. (2023d). *IFRS S1: Basis for conclusions on general requirements for disclosure of sustainability-related financial information*. IFRS Foundation. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/amendments/english/2023/issb-2023-c-basis-for-conclusions-on-ifrs-s1-general-requirements-for-disclosure-of-sustainability-related-financial-information-part-c.pdf?bypass=on>
- IFRS Sustainability et SASB Standards. (2024). *Education Material: Using the SASB Standards to meet the requirements in IFRS S1*. IFRS Foundation. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/ifrs-s1/using-sasb-standards-for-ifrs-s1.pdf>
- International Accounting Standards Board (IASB). (2007). *Norme comptable internationale LAS 1 : présentation des états financiers*. IFRS Foundation. <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/tn/pdf/ifrs-ias/ias-1-prc3a9sentation-des-c3a9tats-financiers.pdf#:~:text=L%E2%80%99objectif%20des%20%C3%A9tats%20financiers%20est%20de>
- International Accounting Standards Board (IASB). (2010). *Cadre conceptuel de l'information financière* (révisé en 2018). IFRS Foundation. <https://www.studocu.com/fr-ca/document/high-commercial-studies-of-montreal/comptabilite-financiere/cadre-conceptuel-de-l-information-manuel-2020/11399143>
- Ipsos. (2023, 24 novembre). *43 % de la population mondiale se montre très préoccupée par le changement climatique*. <https://www.ipsos.com/fr-fr/43-de-la-population-mondiale-se-montre-tres-preoccupee-par-le-changement-climatique>

- Jones, H. (2010a). *Sustainability reporting matters: What are national governments doing about it?* The Association of Chartered Certified Accountants. <https://www.accaglobal.com/content/dam/acca/global/PDF-technical/public-sector/tech-tp-srm.pdf>
- Jones, M. J. (2010b). Accounting for the environment: Towards a theoretical perspective for environmental accounting and reporting. *Accounting Forum*, 34(2), 123-138. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2010.03.001>
- Jorgensen, S., Mjos, A. et Pedersen, L. J. T. (2022). Sustainability reporting and approaches to materiality: Tensions and potential resolutions. *Sustainability Accounting, Management and Policy Journal*, 13(2), 341-361. <https://doi.org/10.1108/SAMPJ-01-2021-0009>
- Katz, D. A. et McIntosh, L. A. (2021). Corporate governance update: “Materiality” in America and abroad. *Harvard Law School Forum on Corporate Governance*. <https://corpgov.law.harvard.edu/2021/05/01/corporate-governance-update-materiality-in-america-and-abroad>
- KPMG International. (2022). *Big shifts, small steps: Survey of sustainability Reporting 2022* [Executive Summary]. <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmgsites/xx/pdf/2022/10/ssr-executive-summary-small-steps-big-shifts.pdf.core-download.inline.pdf>
- Les Compagnies Loblaw Limitée. (2023). *Rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance 2023*. https://dis-prod.assetfulloblaw.ca/content/dam/loblaw-companies-limited/creative-assets/loblaw-ca/responsibility-/ESG%20Report_FRENCH_final%20AODA.pdf
- Mburayi, L. et Wall, T. (2018). Sustainability in the professional accounting and finance curriculum: An exploration. *Higher Education, Skills and Work-Based Learning*, 8(3), 291-311. <https://doi.org/10.1108/HESWBL-03-2018-0036>
- Metro. (2023). *Rapport de responsabilité d'entreprise pour l'exercice financier 2023*. <https://corpo.metro.ca/userfiles/file/PDF/rapport-re-2023.pdf>
- Millani. (2023a). *Être ou ne pas être « ESG »? Tendances de labellisation des rapports liés au développement durable au Canada*. https://66e92bb4-13f5-462a-98c4-69b0f2ad5f7d.usrfiles.com/ugd/66e92b_29b588f1eaff43a9a5e5c998cb016464.pdf
- Millani. (2023b, 11 octobre). *Septième étude annuelle de Millani sur la divulgation des données ESG : une perspective canadienne*. https://66e92bb4-13f5-462a-98c4-69b0f2ad5f7d.usrfiles.com/ugd/66e92b_85f2487945fa4231a0468b92226f640a.pdf
- Nations unies. (s. d.). *Objectifs de développement durable : le programme de développement durable*. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda>
- Nielsen, C. (2023). ESG reporting and metrics: From double materiality to key performance indicators. *Sustainability*, 15(24), 16844. <https://doi.org/10.3390/su152416844>
- Normes d'information financière et de certification (NIFC) Canada. (s. d.). *Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité*. <https://www.frascanada.ca/fr/ccnid>
- Okwuosa, I. (2020). Perception of a role in sustainability reporting: The case of professional accountants in Nigeria. *International Journal of Accounting & Finance*, 9(1), 1-17. <https://research.icanig.org/documents/perception-of-a-role-in-sustainability-reporting.pdf>
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. (s. d.). *Documentation en développement durable*. <https://cpa Quebec.ca/fr/membres-cpa/encadrement-de-la-profession/les-cpa-et-le-developpement-durable/documentation-en-comptabilite-du-developpement-durable>
- Pizzi, S., Principale, S. et de Nuccio, E. (2023). Material sustainability information and reporting standards: Exploring the differences between GRI and SASB. *Meditari Accountancy Research*, 31(6), 1654-1674. <https://doi.org/10.1108/MEDAR-11-2021-1486>
- Plamondon-Lalancette, P. (2024, 21 mars). De l'Amazonie au Québec, la face cachée de l'aluminium vert [Reportage audio]. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/info/long-format/2058795/amazonie-rio-tinto-aluminium-vert-bauxite>
- Poulin, C. (2024, 15 février). Doit-on tuer le terme ESG? *Les Affaires*. <https://www.lesaffaires.com/bourse/nouvelles-economiques/doit-on-tuer-le-terme-esg/647341>
- Reinstein, A., Weirich, T. R. et Akresh, A. (2023). Materiality for ESG engagements. *The CPA Journal*, 93(7), 38-41.

The Home Depot. (2022). *ESG Report 2022: Doing our part*. https://corporate.homedepot.com/sites/default/files/2022-08/2022_ESG_Report_FINAL_0.pdf

Williams, B., Lodia, S., Panchal Arora, M. et McManus, L. (2021). The institutional change in the role of the public sector accountant in facilitating accountability: A longitudinal study of Australian local councils. *Managerial Auditing Journal*, 36(2), 314-333. <https://doi.org/10.1108/MAJ-02-2020-2558>